



HAL
open science

Contes d'argent et de cendres

Guillaume Carré

► **To cite this version:**

Guillaume Carré. Contes d'argent et de cendres. Cipango - Cahiers d'études japonaises, 2012, 17, pp.11-61. 10.4000/cipango.1118 . halshs-01738452

HAL Id: halshs-01738452

<https://shs.hal.science/halshs-01738452v1>

Submitted on 9 Dec 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License



Cipango
Cahiers d'études japonaises
17 | 2010
La péninsule retrouvée

Contes d'argent et de cendres

L'argent entre Japon et Corée au XVI^e siècle

Tales of Silver and Ash – Silver in Sixteenth-Century Relations between Korea and Japan

Guillaume Carré



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/cipango/1118>
DOI : 10.4000/cipango.1118
ISSN : 2260-7706

Éditeur

INALCO

Édition imprimée

Date de publication : 30 juin 2010
Pagination : 11-61
ISBN : 978-2-85831-195-8
ISSN : 1164-5857

Référence électronique

Guillaume Carré, « Contes d'argent et de cendres », *Cipango* [En ligne], 17 | 2010, mis en ligne le 08 septembre 2012, consulté le 30 juin 2021. URL : <http://journals.openedition.org/cipango/1118> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cipango.1118>

Ce document a été généré automatiquement le 30 juin 2021.



Cipango est mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale 4.0 International.

Contes d'argent et de cendres

L'argent entre Japon et Corée au XVI^e siècle

Tales of Silver and Ash – Silver in Sixteenth-Century Relations between Korea and Japan

Guillaume Carré

- 1 Aux XVI^e et XVII^e siècles, une part substantielle de la production mondiale d'argent était extraite de mines japonaises. Celles-ci sont moins connues que les gisements du Potosi, mais leur importance n'en fut pas moins considérable pour l'économie de cette époque, et tout particulièrement en Asie. La première destination des flux d'argent japonais fut apparemment le plus proche voisin de l'archipel, la Corée, gouverné à cette époque par la dynastie Chosŏn. Les archives royales de ce pays attestent qu'à partir des années 1530, l'essor soudain des trafics autour de ce métal précieux posa de graves problèmes aux dirigeants coréens. Elles semblent de plus indiquer que la technologie qui stimula la production d'argent au Japon était originaire de la péninsule coréenne.
- 2 En raison de son importance dans le développement de la production des métaux précieux, la question de l'introduction au Japon de la technique de purification appelée coupellation a retenu l'attention des historiens depuis longtemps déjà. Au début du XX^e siècle, Yoshida Tōgo 吉田東伍, un des pères fondateurs des sciences historiques japonaises modernes, reprenant une opinion déjà exprimée à l'époque d'Edo¹, lui attribuait une origine chinoise, hypothèse qui a été admise dans le monde académique jusqu'à la guerre². À partir des années cinquante, les travaux de Kobata Atsushi, qui s'appuyaient sur une étude des *Annales de la dynastie de Chosŏn*, ont cependant imposé l'idée d'une origine coréenne de la technologie de la coupellation, apparemment employée pour la première fois au Japon au XVI^e siècle, sur le site minier d'Iwami (province d'Iwami, actuel département de Shimane), dans l'ouest de l'île de Honshū, sur la mer du Japon. Kobata a également mis en évidence l'importance du commerce légal et clandestin des métaux entre la Chine et la Corée aux XV^e et XVI^e siècles³. Ses travaux ont eu une influence décisive sur les développements ultérieurs de l'histoire de la production minière, mais aussi sur la recherche relative à la circulation internationale des métaux en Asie orientale entre la fin du Moyen Âge et les débuts de l'époque

prémoderne. Le développement de l'archéologie des sites d'extraction minière à la fin du XX^e siècle et au début du XXI^e siècle a certes apporté de nouveaux éléments⁴, mais l'œuvre de Kobata demeure toujours la référence principale sur ces questions pour la fin de la période médiévale japonaise. Parallèlement, l'historien japonais a également exercé une influence certaine sur les recherches coréennes concernant ces thématiques, en particulier celles de Yu Sŭngu⁵.

- 3 La contribution de Kobata à une meilleure connaissance du commerce des métaux à la fin du Moyen Âge a également inspiré les travaux d'universitaires qui, à partir des années quatre-vingt, ont remis en cause les cadres traditionnels d'une histoire japonaise « nationale » pour la replacer dans un contexte est-asiatique plus large⁶. Leurs recherches sur les liens entre la piraterie japonaise médiévale et le commerce international ne se sont toutefois pas, dans l'ensemble, intéressées de près à l'impact des trafics de métaux japonais dans la péninsule coréenne, ni aux mesures prises par la Cour de Chosŏn pour faire face aux problèmes causés par ces échanges licites ou illicites. Aussi, dans le présent texte, remettant à un article ultérieur l'examen des différentes spéculations auxquelles a donné lieu l'hypothèse d'une origine coréenne de la coupellation utilisée dans le Japon du XVI^e siècle, souhaiterais-je avant tout me focaliser sur les réseaux de contrebande japonais et coréens qui sous-tendaient une partie du commerce de l'argent entre l'archipel et la péninsule. Je m'attacherai également à décrire et expliquer les réactions du gouvernement de Chosŏn lorsqu'il fut confronté à un dérèglement brutal du système régissant les exportations et importations avec l'archipel japonais.
- 4 Un tel examen des rapports que la Corée et le Japon ont entretenus autour de l'argent au milieu du XVI^e siècle nous procure des éléments de réflexion diachroniques, sur les interactions entre ces deux sociétés, et sur l'influence économique, sociale, politique de ces trafics ; mais aussi synchroniques, puisqu'à quelques décennies d'intervalle, Japon et Corée inversèrent leurs rôles d'importateur et de producteur d'argent, nous offrant ainsi une opportunité pour comparer les comportements de ces deux pays face à ces phénomènes, et d'en tirer des enseignements sur certaines spécificités de leurs organisations socio-économiques respectives.

Une encombrante richesse

La fonte à la cendre

- 5 Dans les documents japonais du XVII^e siècle, l'argent est mentionné sous différentes appellations, que l'on peut en gros classer en deux groupes. Il s'agit d'abord d'argent monnayé par les autorités, que ce soit par le shogunat ou par différents fiefs. Ce numéraire circulait sous forme de monnaies pesées, et au début de la période d'Edo, les lingots ou plaques de ce métal, sans poids ou formes prédéterminés, étaient même susceptibles d'être découpés pour s'ajuster aux transactions. Il est alors question de *chōgin* 丁銀 (lingots d'argent) ou de *mame.itagin* 豆板銀 (petites pièces d'argent, sans forme fixe) pour le shogunat, ou encore, par exemple, de *shufūgin* 朱封銀 (argent « à l'enveloppe vermillon ») pour le fief de Kaga. Mais le métal circulait aussi sous diverses autres formes que cet « argent monnayé » : la production minière était en effet mise sur le marché comme une matière première, l'argent fondu sur les sites d'extraction ou dans des ateliers privés pouvant être utilisé pour le paiement des transactions sans

passer par les hôtels de la monnaie officiels, au moins au début de la période prémoderne. C'est ainsi que dans le fief de Kaga, l'argent, qu'il s'agisse de monnaies seigneuriales ou de métal dont la provenance demeurait indéterminée, fut utilisé pour les achats quotidiens jusqu'au milieu du XVII^e siècle. La qualité du matériau échangé pouvait être très variable, raison pour laquelle il est souvent question dans les textes de « mauvais argent », *akugin* 悪銀 ; mais plus fréquemment encore, ce métal qui n'était pas passé par les mains des fondeurs reconnus par l'Autorité publique, était désigné par le terme générique de *haifuki* (ou *haibuki*)-*gin* 灰吹銀 : « argent fondu à la cendre »⁷.

- 6 Ce terme dérive d'un procédé de raffinement des métaux précieux (argent et or), le *haifuki* (ou *haibuki*)-*hō* 灰吹法, utilisé pour les débarrasser des autres métaux et des impuretés auxquels ils sont mêlés à l'état natif. Cette technique métallurgique, sans doute originaire du Moyen-Orient, était connue en Occident depuis l'Antiquité, et en Chine au moins depuis la période des Tang. Quelles que soient les variantes dans les instruments ou matériaux employés, le principe est toujours le même : il s'agit de mettre à profit une propriété commune de l'or et de l'argent qui ne s'oxydent pas aux températures élevées, à la différence du plomb ou du cuivre. Si l'opération est menée convenablement, le cuivre, fréquemment mêlé à l'or et à l'argent natifs, s'oxyde donc en oxydules (oxyde cuivreux, Cu_2O) quand il est chauffé. Pour le séparer alors des métaux précieux, il est nécessaire d'y ajouter un oxyde de plomb (obtenu lui aussi en chauffant ce métal), qui dissout l'oxyde de cuivre et l'entraîne avec lui. Il faut donc confectionner un alliage entre le minerai natif d'argent et du plomb (ce métal pouvant lui-même être présent dans les filons d'argent), puis, par chauffage, amener celui-ci au point d'oxydation tout en l'alimentant en air, et enfin dissocier ses composants à l'aide d'un récipient aux parois suffisamment poreuses pour laisser passer les métaux non nobles tout en gardant les métaux précieux liquéfiés.
- 7 Au Moyen Âge, en France, on utilisait à cette fin une « coupelle », d'où le nom de « coupellation » qui est attaché de nos jours encore à ce procédé. Dans l'Europe médiévale et moderne, on se servait du phosphate de chaux, obtenu en particulier à partir d'os d'animaux calcinés et réduits en poudre, pour confectionner ces fameuses « coupelles » qui devaient recueillir l'argent ; ou bien on déposait cette cendre au fond des récipients servant à l'opération. Malgré une appellation différente, on retrouve donc en Occident le rôle de cette cendre qui était utilisée au Japon comme filtre et donna son nom local à cette technique. Procédé simple qui ne requérait pas un matériel coûteux, avec pour principale difficulté l'acquisition du tour de main nécessaire pour ne pas abîmer les précieux métaux, la coupellation resta en Occident la principale méthode de raffinement de l'or et de l'argent jusqu'à la découverte du procédé dit de « l'amalgame » (purification au mercure) qui permit, à partir du XVI^e siècle, de traiter en grande quantité le minerai extrait des gisements du Nouveau Monde.

Les Ming et l'argent de Chosŏn.

- 8 La connaissance en Chine d'une technique permettant d'obtenir des métaux précieux plus purs n'amena pas immédiatement une extension de l'usage monétaire de ces derniers, car le cuivre continua à dominer le numéraire jusqu'à la dynastie Ming. Au XV^e siècle cependant, au bout de quasiment deux millénaires, l'utilisation du cuivre comme métal monétaire de référence finit par montrer des signes d'essoufflement, à cause de l'épuisement des ressources minières et de la fuite continue des pièces

chinoises (les sapèques) vers les pays étrangers. Or les besoins monétaires de l'Empire, loin de diminuer, ne cessaient de croître avec le développement des échanges. La solution du remplacement partiel du cuivre par le papier monnaie provoqua sous les Yuan une crise inflationniste qui déconsidéra ces espèces fiduciaires, et les émissions de numéraire en cuivre des Ming, à cause de la mauvaise qualité de plusieurs d'entre elles, achevèrent de désorganiser le système monétaire. Tous ces facteurs contribuèrent à instaurer l'argent comme moyen de paiement, et les autorités impériales finirent par avaliser définitivement cette évolution à partir des années 1430, en acceptant qu'il serve pour le paiement du « tribut » dans certaines provinces chinoises⁸. Mais l'argent monétisé, à masse égale, avait une valeur bien supérieure à celle du bronze : les sapèques de cuivre continuèrent donc à être largement utilisées dans la vie quotidienne, tandis que l'argent devenait un mode de paiement idéal pour les grosses transactions, ce qui explique, entre autres raisons, son adoption par les agents du commerce international.

- 9 L'usage de la coupellation permettait de tirer profit de gisements de qualité médiocre, mais en dépit des résultats de la prospection au Yunnan, les ressources minières de la Chine sous les Ming n'étaient pas à la hauteur de ses besoins en argent⁹. Avant même que celui-ci ne s'imposât comme moyen de paiement, les autorités impériales accumulaient pourtant les métaux précieux grâce au versement des tributs fournis par les pays vassalisés, comme la Corée de la dynastie de Chosŏn. Cette charge pesait lourdement sur le royaume coréen, et l'avait conduit depuis sa fondation à interdire l'exportation des métaux précieux, pour pouvoir en réserver l'usage en priorité au versement du tribut aux Ming¹⁰. Malgré cela, sous le règne du quatrième roi de la dynastie, Sejong 世宗 (1397-1450), une part importante de l'argent disponible en Corée filait à l'étranger via les échanges commerciaux, et cette situation préoccupait les autorités. Les marchands et les officiels Coréens s'en servaient pour acquérir des marchandises chinoises, mais les Japonais eux aussi étaient très demandeurs de ce métal. Les trafics autour des métaux (importations de cuivre et d'or japonais, exportations d'argent vers l'archipel) motivèrent donc à plusieurs reprises, à la fin du XIV^e siècle, un renforcement de la législation coréenne concernant le commerce avec les Japonais¹¹.
- 10 Arguant de la faiblesse de ses ressources minières et de ses réserves en métaux précieux, la Cour de Corée finit par obtenir des Ming d'être exemptée de tribut sur ces produits à partir de 1430¹². Pourtant, dans le même temps, la dynastie de Chosŏn poursuivait, depuis sa fondation, une politique de mise en exploitation du potentiel minier de ses territoires. Celle-ci devait même connaître un nouvel essor au début du XVI^e siècle, sous le règne du roi Yŏnsan 燕山君 (1476-1506). Les goûts luxueux de ce dernier entraînèrent des besoins croissants en métaux précieux, et incitèrent à développer des procédés de fonte permettant de tirer le meilleur parti des gisements. À ce propos, on peut lire dans le *Journal du Prince Yŏnsan* le passage suivant¹³ :

Kim Kambul, homme libre, et Kim Kōmdong, serf du Service de contrôle des esclaves¹⁴, ont fondu de l'argent avec du plomb et ont déclaré la chose suivante : « Avec un kŭn¹⁵ de plomb on peut fondre deux chŏn¹⁶ d'argent. Ce plomb provient de notre pays, et l'argent ainsi obtenu est propre à être utilisé. La technique consiste à placer un lit de cendres animales¹⁷ à l'intérieur d'un creuset en fonte : on y enfouit des morceaux de plomb, puis on le couvre de tous côtés avec des fragments de céramique et en brûlant du charbon au-dessus et en dessous, on fait fondre le tout ». Les autorités leur ont permis d'essayer.

- 11 À lire ce document, daté de 1503, on pourrait penser que la technique de la coupellation n'était pas utilisée couramment dans la péninsule pour la purification du minerai avant cette date. Pourtant, les Coréens connaissaient depuis longtemps les traités d'alchimie taoïsans qui fournissaient tous les renseignements nécessaires. Il est donc vraisemblable que le procédé était déjà connu auparavant, mais que son usage était encore limité, d'ailleurs pas nécessairement aux laboratoires enfumés des seuls alchimistes, mais encore à certains métiers de la métallurgie, comme l'orfèvrerie. Selon Yu Süngu, le raffinement des métaux précieux par coupellation avait déjà été employé dès les débuts de la dynastie de Chosŏn¹⁸. Mais les perspectives de ce procédé pour l'industrie minière durent être négligées une fois la question de la fourniture d'argent devenue moins pressante, après l'exemption de tribut accordée par la Chine¹⁹.
- 12 Si l'expression « cendres animales » est bien une traduction correcte pour le terme *maenghoi* 猛灰, on peut alors en déduire que les Coréens utilisaient les mêmes propriétés du phosphate de chaux et les mêmes moyens pour s'en procurer qu'en Occident : en calcinant des os d'animaux. On a, en outre, fait remarquer que le procédé décrit dans le *Journal du Prince Yŏnsan* présente une particularité qu'on ne retrouve pas dans les ouvrages chinois contemporains : l'usage du « creuset en fonte » *such'ŏl rogwa* 水鐵鑪鍋 tapissé de cendres, là où les ouvrages des Ming se contentent de mentionner des « foyers » *ro* 炉²⁰. Il s'agissait donc peut-être d'une variante de la coupellation propre à la Corée, développée par les fondeurs indigènes.
- 13 Quoi qu'il en soit, Yŏnsan et son entourage saisirent rapidement quels bénéfices les finances royales pourraient tirer du procédé de purification. En l'an 1503, le gouvernement autorisa l'exploitation du principal gisement de la péninsule, celui de Tanch'ŏn 端川, dans la province du Hamgyŏngdo, et pour encourager le développement de la production, on décida de faire appel à des concessionnaires privés qui furent autorisés, en 1504, à acquitter leurs taxes par des versements en argent. Auparavant, au xv^e siècle, l'exploitation minière était placée sous la régie directe de l'État et réalisée grâce à l'accomplissement de corvées, bien que des officiels se soient déjà fait alors les avocats d'une introduction de la concession privée, en s'appuyant en particulier sur les performances jugées meilleures de ce système, d'après l'exemple du Japon médiéval²¹.
- 14 Très rapidement cependant des voix s'élevèrent au sein des instances dirigeantes pour soutenir que ces richesses ne pouvaient pas être laissées entre les mains de particuliers et que l'État devait s'en assurer la propriété. Outre une méfiance profonde chez de nombreux confucéens envers l'enrichissement de particuliers grâce au commerce, d'autres motifs poussaient certains membres de la Cour de Chosŏn à s'alarmer. Comme le faisait remarquer en 1516 le commissaire²² Yu Kwan 柳灌²³ :
- Des lois existent concernant le transport des métaux précieux à Pékin. Mais elles ne sont pas appliquées. C'est pourquoi on a déjà débattu de mesures d'interdiction. Les endroits qui produisent de l'argent sont nombreux dans notre pays. [...] Si l'Empereur [de Chine] venait à savoir ce que produit notre pays, et qu'il nous pousse à lui en faire présent, même si nous ne le voulions pas, que pourrions-nous y faire ? Les dommages ne seraient alors pas minces.*
- 15 Les Coréens craignaient donc que l'accord de 1430, arraché en prétextant le manque d'argent dans la péninsule, ne soit remis en cause et que la Chine des Ming ne se remette à exiger des livraisons du précieux métal. En conséquence, l'opportunité même d'exploiter des mines devait être contestée sous le règne du onzième souverain de Chosŏn, Chungjong 中宗 (1488-1544), qui accéda au trône après le renversement de

Yōnsan. Dès son avènement en 1506, la mise en valeur des gisements argentifères fut interrompue. Elle devait pourtant reprendre quelques années plus tard pour répondre aux difficiles problèmes que posait la défense des marches septentrionales du royaume. L'entretien des troupes stationnées dans cette région pour tenir en respect les Jürchets nécessitait en effet de coûteux transferts de marchandises depuis les provinces du Sud et du centre, et la production d'argent dans une province justement située au nord du pays offrait un moyen de rétribuer les fournisseurs de l'armée.

- 16 Tout au long du règne de Chungjong, le gouvernement de Chosŏn s'efforça donc de mettre en place un système d'exploitation des mines qui lui permettrait de surmonter toutes ces contradictions : passage de la corvée à la concession à des particuliers, périodes d'interdiction de l'extraction du minerai, le résultat le plus clair des attermoissements du pouvoir politique fut d'amener un développement croissant du commerce illicite de l'argent. Car la participation des populations du Hamgyŏngdo à l'industrie minière avait répandu la connaissance de la technologie de la coupellation, qui pouvait être mise à profit pour alimenter des circuits parallèles de contrebande. D'autre part, les concessions semblent le plus souvent avoir échoué aux grands marchands liés aux classes dirigeantes, individus qui approvisionnaient aussi en argent le commerce légal et illégal avec les pays voisins. Ces négociants n'hésitaient pas à se tourner vers les exploitants de gisements clandestins pour se procurer du métal, et malgré toutes les mesures prises par la Cour de Chosŏn, les flux d'argent vers la Chine ne firent qu'enfler durant le premier tiers du XVI^e siècle. L'abondance de la production coréenne d'argent raffiné ne fut bientôt plus qu'un secret de polichinelle en Chine, au point que, dans l'empire des Ming, l'appellation « argent de Tanch'ŏn » était, paraît-il, passé dans le langage courant pour désigner du métal de qualité supérieure²⁴.

De la contrebande au transfert de technologie

Quand le Japon importait de l'argent

- 17 Au début du règne de Chungjong, alors que se développait la production illicite d'argent en Corée, les relations de la péninsule avec ses voisins japonais traversaient une période de tensions consécutive à des émeutes qui avaient secoué les comptoirs nippons de la péninsule en 1510. Après la fondation de la dynastie de Chosŏn en 1392 en effet, les ressortissants de l'archipel avaient été autorisés à commercer avec les Coréens. Or, à partir de 1407, leur liberté d'établissement et de circulation dans le royaume avait progressivement fait l'objet de mesures de plus en plus restrictives. Au début du XVI^e siècle, les Japonais présents en Corée, finalement placés sous la responsabilité du fief de Tsushima, étaient en principe confinés dans quelques « places » situées dans le sud-est de la péninsule, où étaient établies des « résidences japonaises » (*waegwan* 倭館) dont ils ne pouvaient sortir sans autorisation. Les activités commerciales étaient néanmoins florissantes, la Corée, outre ses productions propres (ginseng, porcelaines, coton et textiles divers), constituant un important relais pour l'acquisition de marchandises venues de l'empire des Ming, en particulier la soie et les soieries, dont l'importation permettait d'énormes profits aux marchands japonais. Les autorités coréennes finirent cependant par s'alarmer de la croissance de la population japonaise des comptoirs et cherchèrent à mieux en contrôler les flux. De nouvelles taxes leur furent en outre imposées. Les émeutes provoquées par les Japonais

mécontents, en 1502 et 1510, débouchèrent finalement sur la conclusion d'un nouvel accord, en 1512, entre le royaume de Chosŏn et Tsushima. Celui-ci imposait encore davantage de limitations à l'implantation et à l'activité des Japonais dans la péninsule coréenne : le seul accès pour les marchands et émissaires officiels japonais fut pour un temps Chep'ŏ 齊浦, auquel fut adjoint, en 1521, le port de Pusan.

- 18 Malgré la réglementation qui régulaient les contacts entre Japonais et Coréens, dès 1509, l'adresse au roi du contrôleur²⁵ Pak Chŏn 朴詮 soulignait avec acrimonie les failles de cette mise sous surveillance²⁶ :

J'entends dire à présent que ces misérables Japonais de la Résidence de la Paix Orientale²⁷, tirant l'épée et brandissant leurs sabres, rôdent au sein de la capitale. (...) Votre serviteur a constaté que dans la Préfecture d'Ungch'ŏn, le relais de Pop'yŏng n'est éloigné des habitations japonaises que d'à peine plus d'un i²⁸. Les Japonais, hommes ou femmes, sous prétexte de recouvrer des dettes, rentrent dans les demeures de nos nationaux et y vont et viennent de jour comme de nuit ; ils en deviennent ainsi familiers et s'apprécient mutuellement. Non seulement ils fraternisent, mais encore langage ou nourriture, intérêts et alarmes, il n'est rien qu'ils n'aient en commun.

- 19 En lisant ce texte, et en faisant la part de la rhétorique et de l'exagération, on devine que les autorités contrôlaient encore mal les contacts entre les Japonais et la population coréenne, y compris à Séoul. Les mises en garde de Pak Chŏn portaient surtout sur la menace qu'une telle situation aurait fait peser sur la sécurité du pays : pour lui, comme pour nombre de ses concitoyens, les Japonais restaient associés au souvenir des pirates (*wakō* 倭寇) qui avaient tant tourmenté la Corée au XIV^e siècle, et cette animosité devait être encore ravivée par les émeutes dans les comptoirs. Mais les préoccupations d'ordre économique n'étaient pas absentes non plus de l'adresse du contrôleur. Car, à propos des motifs réels qui amenaient Japonais et Coréens à se fréquenter, il faisait les remarques suivantes :

Les riches de la capitale, ainsi que ceux qui s'adonnent au commerce, dépensent leur énergie à rivaliser pour des profits fabuleux : tous les ans ou les deux ans, pour ceux qui y vont souvent, et pour les moins assidus, tous les trois ou quatre, ils font leur tournée à Ungch'ŏn, principalement au relais de Pop'yŏng, et à Tongnae, surtout dans les maisons au pied du rempart de la citadelle, et ils y séjournent. Là, toujours en compagnie de ces misérables Japonais, ils banquettent, vendent clandestinement des produits prohibés : il n'y a rien qu'ils ne fassent. (...) Les habitants du sud de la province [du Kyŏngsangdo], eux aussi avides de profits marchands, alors qu'ils devraient s'adonner à l'agriculture, négligent celle-ci : ils ne se consacrent plus qu'à l'artisanat ou au commerce. Les cocons de soie d'Andong, le fil de lin de Kimhae, tout s'étale le long des routes et part chez les Japonais. En quoi cela diffère-t-il de fournir des armes à des brigands ou des vivres à des voleurs²⁹ ?

- 20 On reconnaît, dans la tonalité générale du discours, l'hostilité envers le développement du commerce partagée par la majorité des élites confucéennes dans les premiers siècles de la dynastie de Chosŏn³⁰. Le relais de Pop'yŏng et la cité de Tongnae étaient situés tous deux à proximité des comptoirs fermés après 1510, un peu au nord-est de Pusan, à l'intérieur de la province du Kyŏngsangdo. Malgré les contraintes imposées par le gouvernement coréen aux mouvements des Japonais, toutes les transactions ne pouvaient être placées sous la surveillance des autorités. L'attitude de ces dernières était d'ailleurs loin d'être nette : ce mépris des règles imposées au commerce international témoignait à tout le moins du laxisme des fonctionnaires régionaux, qui, nous allons le voir, étaient parfois impliqués eux-mêmes dans les trafics.
- 21 Parmi les produits japonais convoités par les Coréens, on trouve déjà dans ces années-là des métaux, précieux ou non. Leur importation depuis l'archipel avait fait l'objet de

débats à la Cour coréenne au XIV^e siècle. Dès cette époque, de l'argent figure parfois parmi les marchandises nippones, mais le Japon d'alors était plus réputé comme producteur d'or et de cuivre, deux métaux de grand usage pour la consommation somptuaire³¹. La production de métal jaune avait augmenté dans l'archipel à l'époque Muromachi, avec le soutien des seigneurs régionaux, et cet or alimentait le commerce avec le continent, alors en plein essor. Quoique n'ayant pas réellement d'usage monétaire, l'or était stocké comme valeur de réserve par la Cour de Chosŏn et lui servit jusqu'en 1429 à payer une partie du tribut à la Chine. Aussi, les importations d'or japonais par la Cour de Corée sont attestées dès le début du XV^e siècle. Au XVI^e siècle, les stocks accumulés en Corée étaient pour l'essentiel d'origine japonaise³². En retour, et en dépit des interdictions formelles des exportations de métaux précieux à partir de son territoire promulguées par la dynastie de Chosŏn, des émissaires de Tsushima demandaient des fournitures d'argent à la Corée dans le cadre du commerce tributaire au début du XVI^e siècle, peut-être parce que ce métal devenait prépondérant dans le commerce international.

- 22 Un conseil tenu en présence du roi Songjong, en 1485, nous apprend que les Japonais cherchaient également à échanger leur or, grâce à des transactions effectuées hors du cadre défini par l'État (« commerce privé » ou « vente privée »), contre de la poudre à canon ou de l'argent, tous deux désignés comme des « produits prohibés [à l'exportation] » (coréen : *kŏnmul* 禁物)³³, une catégorie d'articles à laquelle l'adresse de Pak Chŏn citée plus haut faisait déjà allusion. Le cuivre nippon était aussi l'objet de trafics du même genre³⁴. Les Japonais du XV^e siècle tentaient donc de contourner les lois coréennes pour se procurer de l'argent dans la péninsule grâce au commerce, un phénomène sans doute à mettre en relation avec le développement des échanges entre l'archipel et la Chine à la même époque. Durant la période Muromachi, l'argent continental de bonne qualité (*nanryōgin* 南鑛銀) était apparemment très apprécié des Japonais, et la mise en exploitation de gisements en Corée offrait de nouvelles sources d'approvisionnement qui ne pouvaient que susciter la convoitise des trafiquants.
- 23 Les chroniques du règne de Sejong, en particulier, font mention à plusieurs reprises de trafiquants coréens convaincus d'avoir vendu de l'argent à des Japonais, et auxquels la peine capitale fut parfois appliquée³⁵. Toutefois, comme l'a fait remarquer Kobata Atsushi, les autorités coréennes, toujours préoccupées au premier chef par les relations avec la Cour chinoise, se montraient au XV^e siècle plus rigoureuses avec les contrebandiers des confins nord de la péninsule qu'avec ceux qui opéraient dans le Sud. En 1448, le soldat I Myōngŭi 李明義 fut ainsi accusé d'avoir vendu de l'argent aux « sauvages » (des Jürchets et autres peuples de Mandchourie). Les débats qui eurent lieu à cette occasion nous apprennent que les trafiquants encouraient pour ce crime la peine de mort dans les provinces septentrionales du Hamgildo (autre nom du Hamgyōngdo) et du P'yōngando, mais que cette tarification ne s'appliquait apparemment pas dans le reste du pays³⁶. La sévérité affichée des lois ne doit donc pas faire trop illusion sur l'efficacité de la dissuasion : les trafics sur l'argent demeuraient endémiques au XVI^e siècle, encourageant la production frauduleuse de ce métal en Corée. Une des conséquences fut apparemment de susciter des importations clandestines de plomb japonais, ce métal non noble étant, rappelons-le, absolument indispensable au raffinage par coupellation³⁷. Pour récapituler, jusque dans les années 1520, les importations d'argent coréen semblent avoir irrigué l'archipel nippon, alors que celui-ci disposait pourtant d'importantes ressources minières potentielles : c'est

vraisemblablement que la pratique de la coupellation en Corée fournissait un métal de qualité supérieure, alors que les gisements japonais demeuraient pour une part inexploitable, à cause de l'absence dans les milieux de la métallurgie japonaise de techniques permettant de raffiner le minerai.

L'étrange villégiature du magistrat Yu

- 24 La trente-quatrième année du règne de Chungjong (1539) éclata un scandale impliquant un haut fonctionnaire provincial dans des trafics avec les Japonais. Cette affaire fut jugée suffisamment grave pour faire l'objet de débats plusieurs semaines de suite au sommet de l'État.

Lorsqu'il se trouvait à Kimhae, le magistrat de Jönju³⁸, Yu Söjong, s'est fait prendre par le préfet de Tongnae, alors qu'il avait emmené avec lui des gens de sa suite pour une chasse au large sur l'île de Kadokdo³⁹. Il avait attiré aussi dans sa demeure des marchands de la capitale et, prenant leur tête, il a invité de misérables Japonais et les a habillés avec des vêtements de notre pays pour commercer à son aise. Puis il a envoyé une supplique au général⁴⁰ de la province lui disant que « s'il lui fournissait un document officiel, il se rendrait sur l'île de Kadokdo pour y faire prisonniers des Japonais » ; mais le général ne lui a pas répondu et a fait cesser toute cette affaire. Son intention était de tuer les commerçants japonais venus dans sa maison, de s'en attribuer le mérite, et ainsi de semer le trouble dans les confins (...)»⁴¹.

- 25 Kimhae, Tongnae : des lieux déjà dénoncés plus de trente ans auparavant par le contrôleur Pak Chön comme des repaires de trafiquants avec le Japon. Le magistrat en cause, Yu Söjong, ne devait pas en être à son coup d'essai en matière de malversations et de combines louches puisque, deux ans auparavant déjà, alors qu'il était en poste à Ŭiju⁴², il avait encouru des mesures disciplinaires à cause de l'inconduite des membres de sa maison⁴³. Cela n'avait pourtant pas eu de conséquence fatale pour sa carrière : muté dans une province méridionale, il ne tarda pas à y déployer des talents de trafiquant et d'intrigant sans scrupule.

Yu Söjong a fait construire une villa à Sansan⁴⁴, et y a abrité les marchandises de commerçants de la capitale comme Hong Öpdong. Celles-ci ont été découvertes et saisies par un évaluateur⁴⁵, mais le gardien s'était sauvé et on ne l'a pas retrouvé. D'après l'interrogatoire du beau-père de Söjong, Pyönwan, Söjong, pour se disculper lui-même, avait suggéré à Pyönwan de prendre la fuite. À supposer même que des marchands n'aient fait que passer dans la villa avant de s'en aller, pourquoi alors y avoir laissé un tel amoncellement de marchandises ? Certainement l'endroit [où elles devaient être échangées] ne pouvait être éloigné. Et d'ailleurs l'affaire fut découverte alors que tout ce beau monde s'était rendu par bateau sur une île isolée en pleine mer, sous couvert de chasse. [Söjong] mit alors tout sur le dos de ses demi-frères ; pour son compte il réfléchit à un moyen de se tirer d'affaire, et finalement il parvint à ses fins, avec un plan particulièrement vicieux. Il a demandé un document officiel en racontant au seul général de la province qu'il allait attraper des Japonais, puis, après avoir fait témoigner des individus qui n'avaient rien à voir avec ses agissements, comme Ö Ŭngjin, il a fait en sorte de brouiller les pistes. Les enquêteurs du Parquet général⁴⁶ ont également mis en lumière les trafics de marchands de la capitale (...). Les forfaits de Söjong ne se sont pas arrêtés là : il est entré en relation à titre privé avec des Japonais et a échangé avec eux de grosses quantités de plomb, qu'il a fait fondre dans sa propre maison pour fabriquer de l'argent ; puis il a fait enseigner cet art à ces misérables Japonais. Ce crime est d'une gravité extrême, aussi nous demandons une enquête approfondie et que ces méfaits soient punis conformément aux lois⁴⁷.

- 26 En dépit d'un exposé confus, le fond de l'affaire paraît suffisamment clair : profitant de sa situation officielle dans le sud de la péninsule, Yu Söjong servait d'intermédiaire

pour du commerce de contrebande entre la Corée et le Japon, et offrait même une de ses résidences pour servir de dépôt de marchandises. On ne nous précise pas ce que les marchands coréens venus de Séoul vendaient aux Japonais. Le fait que soient mentionnés des achats de plomb suggère en revanche que les Coréens recherchaient cette matière première pour se livrer à la fonte illégale d'argent, dont ils firent une démonstration à leurs fournisseurs japonais. Or, comme on le fit remarquer lors des débats sur cette affaire : « fabriquer de l'argent grâce à la coupellation n'est pas à la portée de n'importe qui : il faut absolument qu'un artisan soit présent »⁴⁸.

- 27 Cela dit, étant donné l'importance de l'exploitation frauduleuse des gisements d'argent à cette époque, il n'était sans doute pas nécessaire d'être recensé comme métallurgiste par l'administration pour se livrer à ce genre d'activité. Mais il n'en est pas moins fort possible que ces « marchands » coréens aient été liés, d'une manière ou d'une autre, à un milieu de l'extraction clandestine d'argent comprenant aussi des artisans et des fonctionnaires, tel ce magistrat Yu lui-même, qui semble bien avoir été le cerveau du trafic. En tout cas, on trouve déjà en 1528, dans les archives de la Cour de Corée, les traces d'une affaire similaire liant apparemment les achats de plomb auprès des contrebandiers japonais, la fonte clandestine d'argent, et le commerce avec la Chine :

Le ministère de la Justice⁴⁹ rapporte : il est parvenu de la part du soldat I Seson une dénonciation adressée [aux autorités de] Chungbu disant que : « Kim Chungryang, Kim Yugwang, Chu ũison, I Subok, An Hyoson et d'autres encore, ont mis chacun cinq cents dong⁵⁰ de coton dans une affaire commune : ils ont trafiqué clandestinement des produits interdits avec l'ambassadeur japonais et ils ont envoyé trente-neuf taëls d'or et soixante-quatorze taëls et neuf chŏn en argent à l'ambassadeur en partance pour Pékin. Quant à Pak Kyeson et Wang Tuŕng, ils ont appris il y a sept ou huit jours que des individus comme An Seryang et Chang Sech'ang fabriquaient de l'argent avec du plomb japonais dans la demeure de Hwang Yungwang »⁵¹.

- 28 Les protagonistes de cette affaire ne sont pas autrement connus ; mais il paraît probable que certains d'entre eux aient été des marchands habitant Chungbu, en plein centre de la capitale. Toutefois, quel besoin y avait-il, lors des transactions clandestines de Yu Sŏjong, d'enseigner aux contrebandiers de l'archipel la technique de la coupellation ? Vraisemblablement, il s'agissait là d'une demande des Japonais eux-mêmes : trafiquants de métaux, ils devaient, eux aussi entretenir des rapports avec les industries métallurgiques et minières dans l'archipel. On peut donc faire l'hypothèse qu'ils désiraient acquérir cette technologie pour en faire profiter les gisements japonais.

- 29 Les Coréens du xvi^e siècle ne doutaient donc pas que leur pays eut joué un rôle majeur dans l'introduction de la coupellation au Japon, comme le déploraient leurs dirigeants :

Depuis quelques années, des individus douteux et des commerçants sans scrupules se sont acoquinés avec des gens des confins, et ils ont usé de toute leur malice pour faire leurs affaires avec de misérables Japonais et en tirer profit. La fonte de l'argent au plomb est aussi sortie de notre pays par la main de marchands fourbes. Ils ont incité ces Japonais à venir, et c'est pourquoi les confins sont plongés dans le tumulte⁵².

- 30 Il est toutefois peu probable que le seul incident de Yu Sŏjong nous livre le moment décisif de ce transfert de technologie. Car lorsque le magistrat véreux faisait aux contrebandiers japonais une démonstration de fonte d'argent dans sa résidence campagnarde, il y avait déjà quelques années que la technique de la coupellation était connue et mise en œuvre dans l'ouest de l'archipel, si du moins nous nous fions aux

documents japonais qui datent de 1533 le début de son emploi dans les mines d'argent d'Iwami⁵³.

- 31 Bien que l'affaire de Yu Sōjong soit le seul témoignage tangible que nous possédions d'un transfert de la technologie de la coupellation de la Corée vers le Japon, celui-ci dut s'effectuer par des voies et des réseaux multiples : par conséquent les forfaits du magistrat de Chōngju ne font qu'en illustrer un épisode. Il est toutefois intéressant de constater qu'alors même que l'usage de ce procédé était déjà attesté au Japon, et que l'argent nippon commençait même à se déverser sur la péninsule, des trafiquants venus de l'archipel essayaient toujours d'acquérir en Corée le savoir-faire nécessaire pour raffiner de l'argent, signe sans doute de la réputation dont bénéficiaient les métallurgistes de ce pays.

Le rôle de Hakata

- 32 Le premier site japonais médiéval où fut mise en œuvre sur une grande échelle la coupellation serait donc, d'après les textes qui nous parvenus, les mines d'Iwami. Si l'historien Murakami Ryū soutient que cette technologie avait déjà été employée au Japon auparavant, lors de la période antique⁵⁴, il est alors peu près sûr qu'elle était ensuite tombée dans l'oubli jusqu'au XVI^e siècle.
- 33 Selon plusieurs textes compilés au début du XIX^e siècle dans une histoire des mines d'Iwami intitulée *Ginzan kyūki* (« *Récis anciens sur Iwami* »), la mise en exploitation des mines daterait de 1526 et serait l'œuvre d'un marchand de Hakata, Kamiya Jutei 神谷寿亭, associé à des individus qui extrayaient du cuivre dans des mines de la province voisine d'Izumo. Sept ans plus tard, en 1533, ce même Jutei est réputé avoir amené à Iwami deux personnages mystérieux, dont l'identité a fait couler beaucoup d'encre, Sōtan 宗丹 et Keiju 桂寿, qui y auraient implanté la technique de la coupellation.
- 34 Bien que nous sachions somme toute peu de choses sur ce Jutei, les Kamiya sont bien connus : au début du XVI^e siècle, leur position éminente à Hakata qualifiait les membres de leur famille pour prendre part à des délégations envoyées chez les Ming en 1539 et 1548 par le daimyō Ōuchi Yoshitaka 大内義隆 et les négociants de ce grand port de Kyūshū. Dans le journal tenu par l'ambassadeur des Ōuchi, Sakugen Shūryō (策彦周良, 1501-1579)⁵⁵, on relève incidemment le nom d'un Kamiya Jutei 寿禎 qui ne devait faire qu'un avec le personnage d'Iwami ; il s'agissait apparemment du fils d'un grand marchand de la cité, Kamiya Nagatomi 神谷永富. Rien n'indique que Jutei ou les siens aient eu auparavant une quelconque activité orientée vers la métallurgie. Toutefois, la mention des relations de Jutei avec des exploitants de mine de cuivre, et le rôle que les textes attribuent à ces derniers dans les premiers temps de l'extraction d'argent à Iwami, laissent penser que les Kamiya avaient un lien avec le commerce des métaux. Or le cuivre était alors l'une des productions japonaises les plus recherchées sur le continent, et en particulier en Corée. Il est donc possible que ce Jutei ait été en contact avec les réseaux d'échanges de métaux entre la Corée et le Japon, qu'ils soient légaux ou bien clandestins, et que ce soit cette position qui, d'une part, l'ait poussé à prospecter de nouveaux gisements dans l'archipel, et d'autre part l'ait incité à introduire la technologie de la coupellation pour exploiter les filons.
- 35 Un document intitulé le *Mémoire sur les montants d'argent extraits des mines d'Iwami et fondus par coupellation* (*Sekishū ginzan shutsu haifukigindaka oboe* 石州銀山出灰吹高覺) explique qu'à l'origine, avant l'introduction de la coupellation à Iwami, le minerai était

fondu avec du plomb avant d'être expédié à Hakata⁵⁶. Cette opération doit correspondre à la « fonte simple » (*sobuki* 素吹), c'est-à-dire la première étape de la coupellation, consistant dans la confection d'un alliage argent-plomb qui devait ensuite faire l'objet d'une nouvelle fonte. Ce sont les navires de Kamiya Jutei qui se chargeaient du transport vers Hakata, et il est possible que le « plomb » acquis en contrebande à cette époque par les Coréens auprès de Japonais, ait été en fait un alliage argent-plomb destiné à être raffiné dans la péninsule, avant que les Japonais n'acquissent eux-mêmes la maîtrise technique nécessaire.

- 36 Les fouilles archéologiques menées à Iwami paraissent conforter l'hypothèse de Kobata d'une origine coréenne de la technologie de coupellation employée sur ce site⁵⁷. Mais nous l'avons vu, la transmission du savoir a dû s'effectuer entre plusieurs acteurs différents et à de nombreuses occasions durant les années 1530, les succès de l'application de la coupellation à Iwami ayant sans doute incité plusieurs réseaux de trafiquants à acquérir cette technique. La possibilité d'autres voies, chinoises par exemple, pour l'introduction des techniques de coupellation au Japon à la fin du Moyen Âge n'est donc pas complètement à exclure, mais nous n'avons pas actuellement de preuves pour l'étayer.
- 37 Un point intéressant dans les récits de l'introduction de la coupellation à Iwami est la désignation des premiers fondeurs venus de Hakata, Sōtan et Keiju, comme des « disciples du zen » (*zenmon* 禪門). Ceci n'implique pas nécessairement qu'ils aient été des moines réguliers, même si les listes funéraires du temple du Jōshin'in 淨心院⁵⁸ mentionnent en effet un Keiju qui aurait résidé au mont Kobu 昆布山, au voisinage des premières mines : bien qu'il n'y ait pas de mention de date, l'identification avec l'un des introducteurs de la coupellation à Iwami n'a rien d'invraisemblable. Mais on sait que cette qualité de « disciple du zen » s'appliquait aussi à Kamiya Nagatomi (le probable père de notre Kamiya Jutei)⁵⁹ : cette appellation donnée à un grand marchand nous indique qu'elle pouvait recouvrir toutes sortes d'activités, y compris celles de métallurgistes, d'un artisan attaché à un temple, ou encore d'un ex-laïc qui avait pris la tonsure.
- 38 Les liens entre les temples et le monde marchand à Hakata sont bien avérés. Les religieux, ceux du zen des cinq montagnes en particulier, étaient les grands experts dans le Japon médiéval de la langue chinoise et de la correspondance diplomatique, on ne s'étonne pas de les voir mêlés à des négociants dans les délégations envoyées sur le continent pour obtenir des autorisations de commercer. On connaît le cas célèbre de Sōkin 宗金, moine et marchand de Hakata qui, durant la première moitié du xv^e siècle, joua un rôle important dans les relations du Japon avec la Chine et la Corée. Nous verrons que des bonzes accomplissaient des missions d'ambassadeurs en Corée pour le compte du fief de Tsushima, et parmi eux se trouvaient aussi apparemment des moines qui séjournèrent dans des temples de Hakata. Les réseaux religieux et commerçants de Hakata et de Tsushima agissaient donc de concert, et leurs relations avec les autorités coréennes les associaient étroitement les uns aux autres.
- 39 Le fait que des moines d'origine coréenne aient pu à cette époque résider dans des monastères japonais de Hakata n'est en rien inconcevable ; mais ce n'est pas suffisant pour assigner cette nationalité à Keiju. La présence de Japonais dans des monastères coréens est en tout cas certaine, car on en trouve des preuves dans les *Annales de Chosŏn*. Akita Yōichirō cite par exemple le cas d'un certain Sōlmyōng, originaire de Hakata, qui se retrouva à treize ans vendu comme esclave à des Japonais établis en

Corée ; après s'être enfui, il devint moine et parcourut la péninsule, puis revint à la vie laïque et sollicita de la Cour une permission de rentrer au pays qui lui fut refusée⁶⁰. Ce personnage est aussi connu pour avoir dévoilé à la Cour de Chosŏn les supercheres diplomatiques employées par Tsushima lors des négociations qui suivirent les émeutes des trois comptoirs japonais en 1512.

- 40 La raison qui poussa les autorités coréennes à refuser d'accorder à Sŏlmyŏng l'autorisation de retourner au Japon, était leur crainte qu'il ne communique à ses compatriotes des informations sur la péninsule. Les émissaires envoyés depuis Tsushima ou Kyūshū purent rencontrer de tels personnages lors de leurs séjours en Corée, d'autant plus que le statut monastique de certains membres des délégations japonaises devait leur offrir des occasions d'entrer en contact avec des coreligionnaires. Nous restons là bien sûr dans le domaine de l'hypothèse, mais on voit que la proximité avec un établissement religieux de Hakata pouvait offrir des occasions, sinon d'acquérir des savoirs techniques détenus par les artisans coréens, du moins de collecter des informations sur ce sujet. Car la connaissance du chinois classique, nécessaire à l'éducation monastique, pouvait aussi servir à l'occasion pour trouver des références techniques dans des écrits rédigés sur le continent.
- 41 Quoi qu'il en soit l'expérience acquise par les exploitants d'Iwami dans le traitement du minerai d'argent par la coupellation, leur permit de mettre à profit leur savoir-faire pour la mise en exploitation d'autres sites : on retrouve leur trace jusqu'au XVII^e siècle dans les plus importants gisements de métaux précieux du pays, comme Sado, endroit où leur présence en nombre est attestée, ou encore Ikuno, où peu de temps après la découverte du gisement en 1542, des individus originaires d'Iwami introduisirent leurs techniques de raffinement du métal. C'est donc surtout dans l'ouest de l'archipel, ainsi que dans la province de Kai du centre de Honshū, que furent mis au point au cours du XVI^e siècle les modes d'exploitation permettant la mise en valeur systématique des gisements de métaux précieux. On ne peut guère avoir d'idée précise sur les montants de la production des mines japonaises avant le XVIII^e siècle, car contrairement à la Chine ou à la Corée, leur gestion ne dépendait pas d'une administration centralisée ; et même placées sous contrôle seigneurial, elles étaient confiées la plupart du temps à des agents privés qui commercialisaient une partie du minerai pour leur propre compte. Mais dès les années 1550, la réputation de producteur d'argent du Japon était telle que François Xavier signale que des Espagnols, en dépit de la découverte récente des mines du Potosi en 1545, étaient partis de la Nouvelle-Espagne et s'étaient égarés du côté des Molluques, à la recherche des îles *Platarias*, « les îles d'argent », que l'on commençait à identifier avec l'archipel japonais⁶¹. C'est en effet dans un Extrême-Orient en proie à la fièvre de l'argent japonais et dont les routes maritimes étaient en plein développement, que les Occidentaux faisaient irruption.

Un tsunami d'argent

« L'argent n'est pas indispensable à notre pays »

- 42 La dixième lune de 1538 un événement tout à fait inhabituel plongea les autorités coréennes dans la perplexité. Cette année-là, un prétendu émissaire de la maison Shōni apporta du Japon trois cent soixante-quinze *kŭn* d'argent (soit six mille taëls), pour les écouler dans les circuits du commerce officiel. Cette maison guerrière entretenait déjà

des relations avec la Cour de Chosŏn au siècle précédent, et lui fournissait des métaux, mais il s'agissait alors de cuivre. On pense toutefois que cet envoyé s'était présenté sous une fausse identité, et qu'il était mandaté en réalité par les marchands de Hakata. La Cour coréenne n'acceptait pas en effet de nouer des accords commerciaux avec des étrangers en dehors d'un cadre officiel de relations avec une autorité politique. La réaction des officiels de Chosŏn traduisait leur embarras, car ils signifièrent au pseudo-ambassadeur des Shōni que :

L'argent n'est pas indispensable à notre pays, et en faire commerce n'est pas nécessaire. Toutefois, nous constatons que, parmi les marchandises que vous avez apportées, l'argent est celle dont la quantité est la plus importante. Si nous ne vous autorisons pas à nous le vendre, vous seriez certainement déçus. Par conséquent, pour cette fois, l'État vous en prendra un tiers. Mais dorénavant, n'apportez rien d'autre que du cuivre, du métal blanc ou du plomb⁶².

- 43 À cette époque, les mines de Tanch'ŏn rapportaient déjà un montant annuel de mille taëls à la Cour de Chosŏn, et celle-ci n'éprouvait aucun besoin d'acquérir de l'argent supplémentaire pour son propre compte. Elle consentit néanmoins à en acheter, pour ne pas détériorer ses relations avec ses voisins, mais les officiels avaient visiblement été pris de cours par la quantité de métaux précieux proposés par les Japonais. Ceux-ci souhaitaient les échanger contre des textiles, et cette livraison impromptue équivalait au minimum à plus de quatre cent quatre-vingts *dong* de coton.
- 44 Cet évènement eut lieu une année avant que n'éclate le scandale des trafics du magistrat Yu Sŏjong, ce qui nous prouve que cette dernière affaire ne put être à elle seule la cause de l'afflux d'argent japonais dans la péninsule. Déjà, deux mois avant que ne se présente le soi-disant émissaire de Shōni, les autorités coréennes avaient été informées d'un inquiétant développement de la contrebande d'argent japonais⁶³. Le gouvernement prit alors la décision de renforcer les contrôles sur les transactions dans les comptoirs japonais, et pour dissuader les contrevenants, assimila les acquisitions illicites d'argent à du trafic de « produits prohibés ».
- 45 À l'origine, les restrictions sur les « produits prohibés » touchaient des productions coréennes jugées de première importance et dont l'exportation était interdite. De telles mesures étaient motivées en partie par le souci de ne pas attiser la convoitise des Ming pour les richesses de la péninsule, et qu'ils n'alourdissent pas le tribut. Cette crainte explique le châtement draconien encouru dans le Code National⁶⁴ pour les contrevenants : la peine de mort par strangulation. La décision des autorités coréennes d'appliquer à un article importé, une législation édictée à l'origine pour empêcher des exportations, venait après des débats entamés sous le règne de Sŏngjong 成宗 (1457-1494) à propos de produits acquis en fraude auprès des Japonais (mais pas seulement des métaux précieux). La contrebande de marchandises japonaises en Corée devait être aussi liée, directement ou indirectement jusqu'au début du XVI^e siècle, aux trafics de biens chinois (en soutenant la production clandestine d'argent par exemple) : d'où cette extension de la notion de « produit prohibé », et des conséquences judiciaires qui s'y associaient, à des articles nippons.
- 46 En dépit de la sévérité de la législation, l'attrait de l'argent japonais allait rapidement s'avérer irrésistible. En 1539, trois mois après que les trafics et les fontes clandestines de Yu Sŏjong ont été découverts, une nouvelle affaire de contrebande est révélée.
- L'examineur⁶⁵ Kwŏn Ch'ŏl rapporte : (...) le greffier de l'Intendance du palais⁶⁶, Pak Suyŏng, s'est rendu à Samga⁶⁷ sous le prétexte de mesurer des rizières ; de là, il a emporté une grosse quantité d'étoffes de soie et de fil blanc en prétendant que c'était pour des cérémonies ; puis*

après avoir averti le commandant de Chep'o⁶⁸, il l'a échangée au grand jour contre des marchandises amenées par les Japonais. Ensuite, on raconte qu'il a partagé le tout avec des collègues de travail, et qu'ils l'ont expédié à des personnes en partance pour Pékin⁶⁹.

- 47 On précise ailleurs qu'en fait de marchandises japonaises, il s'agissait d'argent destiné à la Chine⁷⁰. Cette affaire est exemplaire en ce qu'elle implique un agent subalterne d'un office royal, celui de l'Intendance du palais, un poste qui le faisait vraisemblablement participer de près ou de loin au monde du commerce. Les grands marchands (coréen : *pusang daego* 富商大賈) du début de la période de Chosŏn, et en particulier ceux de la capitale, pouvaient être des individus de condition servile, ou des négociants qui avaient leurs entrées à la Cour ; ces personnages étaient chargés, souvent grâce à une quelconque fonction officielle, de traiter des marchandises pour le compte de l'aristocratie⁷¹. Dans tous les cas, les négociants usaient de l'influence de leurs puissants maîtres ou protecteurs, ainsi que de leur position au sein de l'appareil d'État, pour bénéficier de privilèges (par exemple, concernant la fourniture de la Cour ou des administrations) : c'est d'ailleurs principalement ce milieu qui, selon toute vraisemblance, fournit les concessionnaires des mines d'argent au début du XVI^e siècle⁷².
- 48 Mais pire encore, en 1541, une adresse au roi dénonçait les pressions qui, au cœur même de la résidence royale, s'exerçaient sur le personnel des ambassades pour l'impliquer dans la contrebande d'argent :

Se délecter d'articles venus de loin comme s'il s'agissait de trésors a commencé avec le commerce officiel, et cela est en soi déjà navrant. Mais voilà qu'on en est venu à convoquer secrètement les interprètes [des ambassades en Chine], et qu'on les oblige à faire commerce des choses les plus extravagantes. Aux portes du palais royal s'entassent les marchandises dans le plus grand désordre, et on y discute les prix comme au bazar. Les interprètes racontent à l'extérieur : « le commerce privé a pris une telle place au sein du Palais, que même si on ne veut pas emporter avec soi de l'argent, on nous force à le faire ». De tels propos se répandent partout, à notre grande honte (...)»⁷³.

La riposte législative

- 49 Étant donné que, paradoxalement, la contrebande d'argent se servait d'une route tout à fait officielle et de convoyeurs liés par leur statut aux milieux gouvernementaux et aristocratiques, la justice royale, en dépit des lois extrêmement sévères réprimant ce type de trafics, avait au départ adopté une attitude plutôt laxiste ; mais l'ampleur prise par les exportations illégales de métaux précieux devait remettre en cause cette politique :

Il est écrit dans les « Articles sur les prohibitions » du Code National : « Les violations les plus graves de l'interdiction des trafics de marchandises dans la capitale chinoise seront punies de la peine de mort ». On ne peut donc pas dire que la loi n'est pas sévère ; mais comme on n'a pas poursuivi rapidement les trafiquants ni appliqué les châtiments, les membres des ambassades ou leurs valets ont fait passer leur profit avant la loi, et se sont mis à trafiquer de l'argent en masse. De plus, ces derniers temps, l'argent japonais coule à flots, et les individus qui violent la législation en l'emportant pour le revendre à Pékin, sont infiniment plus nombreux qu'auparavant. Ce n'est vraiment pas un mince sujet d'inquiétude⁷⁴.

- 50 Si l'on ne voyait guère d'inconvénient du temps de Sejong à appliquer la loi dans toute sa rigueur, pour l'exemple, peu de temps après que la législation contre les trafics avec la Chine avait été édictée, la multiplication des affaires, l'ampleur prise par la contrebande et la mise en cause d'officiels incitèrent les autorités à adapter leur arsenal législatif. En 1540, les instances gouvernementales coréennes débattirent donc

de l'opportunité de modifier la loi pénale portant sur le trafic d'argent. Certains argumentèrent tout d'abord que la lourdeur des sanctions pouvait décourager des dénonciations, alors qu'il fallait au contraire rassurer les délateurs⁷⁵. D'autres soulignèrent que, puisque le *Code National* ne prévoyait pas le cas d'exportations illicites de marchandises acquises à l'extérieur de la Corée, l'application de la peine de mort pour les trafics d'argent japonais en Chine pouvait être considérée comme abusive⁷⁶. Ces derniers préconisaient donc d'alléger les châtiments encourus, par exemple en les limitant à la déportation familiale.

- 51 Finalement, on décida de faire une distinction entre les trafics d'argent en Chine empruntant la voie diplomatique, toujours punis de mort, et les achats clandestins de métal. Ceux-ci, de crimes capitaux (*iljoe* 一罪), étaient requalifiés en crimes non passibles de la peine de mort (*kamsayul ildüng* 減死律一等). En revanche, on édicta en 1540 huit nouveaux articles renforçant les interdictions des trafics à l'occasion des ambassades, qui furent insérés dans la *Suite du Code National* (*Daejön hujongnok* 大典後續錄) en 1543⁷⁷. Leur rédaction était d'une précision inhabituelle, car ils visaient divers procédés de contournement des interdictions d'exportation de marchandises prohibées en Chine, par exemple en chargeant des frontaliers de leur transport ; ils renforçaient aussi les contrôles sur les bagages du personnel des missions diplomatiques.
- 52 Sitôt ces textes promulgués, les débats rebondirent avec l'arrestation d'un certain Chang Hyorye, officier de l'escorte de l'ambassade d'hiver, pris la main dans le sac en 1540 alors qu'il tentait de faire passer en Chine de l'argent acquis apparemment auprès des Japonais. Toutefois, faire étrangler par décision de justice un fonctionnaire aussi âgé (il était dans sa soixante-dixième année) méritait en soi réflexion, et les conseillers de l'entourage royal mirent en œuvre toutes les ressources de leur casuistique pour déterminer s'il fallait le condamner pour une infraction aux interdictions portant sur le commerce clandestin pendant les ambassades, ou simplement pour un achat d'argent, moins sévèrement puni. Comme la loi concernant les transactions illicites sur l'argent avait été rédigée tout récemment, le cas de Chang Hyorye, outre son caractère exemplaire, offrait tous les ingrédients pour un délicieux débat juridique tel qu'en raffolaient les sages législateurs et magistrats de Chosŏn.

On lit dans le Code National : « Concernant le commerce en fraude avec l'étranger de marchandises prohibées, les violations les plus graves seront punies de la mort par strangulation » ; mais il n'y a aucun article à propos des transactions clandestines. On a donc décidé de rédiger un nouvel article concernant le commerce de l'argent japonais, qui l'assimilait à un crime capital, afin de couper la route de Pékin à ce trafic. Mais à présent qu'on a trouvé cette peine trop lourde, on a proposé de la déclasser d'un rang pour appliquer la déportation familiale aux confins. Car peut-on considérer comme un même crime d'emporter frauduleusement de l'argent à Pékin et d'en acquérir clandestinement auprès des Japonais ? L'État interdit formellement de profiter des ambassades pour trafiquer de l'argent à Pékin, à cause des dommages infinis que cela peut provoquer. Ces derniers temps la cupidité aveugle ceux que nous envoyons dans la capitale chinoise, au point de leur faire oublier les risques qu'ils font courir à leur propre existence. Ils se moquent de notre législation, trafiquent au grand jour, et cela ne fait qu'empirer au fil des mois et des années. Il est difficile désormais de remédier aux torts que tout cela nous cause. Voilà pourquoi on a rédigé un nouvel article spécifique portant sur ces marchandises prohibées, et conduit des enquêtes, afin qu'on cesse de nous porter préjudice. Ce Chang Hyorye a été le premier à violer cette loi : la sentence prévue doit donc naturellement s'appliquer. Mais celui qui part pour la capitale chinoise en dissimulant de l'argent, suivant qu'on prenne en considération le fait qu'il a ou non traversé le fleuve, peut-on pour autant le traiter comme un trafiquant qui aurait acquis frauduleusement de l'argent japonais ?⁷⁸ Hyorye a inauguré ce crime du trafic

d'argent, et nos compatriotes savent bien qu'il devrait être exécuté. Alors si à présent on le graciait, la loi perdrait toute sévérité, le nombre de criminels augmenterait de plus belle, et il serait encore moins possible de faire respecter les interdictions⁷⁹.

- 53 Finalement, Chang Hyorye sauva sa tête et fut juste condamné au ban. Durant les mois qui suivirent la promulgation des huit articles sur les trafics des ambassades, les autorités gouvernementales coréennes tentèrent ainsi d'endiguer les flots d'argent japonais qui se déversaient en Chine en passant par la péninsule. Cependant, les puissances qui alimentaient la contrebande étaient suffisamment influentes pour tenter d'infléchir la législation et d'éviter un sort funeste aux individus poursuivis. En 1541, la Cour des remontrances⁸⁰ adressait ainsi au roi la mise en garde suivante :

Il y avait des raisons sérieuses à ce que l'État à ses débuts ait interdit d'emmener de l'argent à Pékin et imposé des sanctions sévères. Alors même qu'en dépit d'une application rigoureuse de la législation contre les trafics, on ne peut que s'inquiéter de la facilité avec laquelle on commet ces crimes, n'est-ce pas aggraver à l'infini les dommages qu'assouplir les prohibitions et faciliter l'entrée des personnes ? (...) À présent, il a déjà été décidé en conseil des ministres que ceux qui se feraient prendre alors qu'ils transportent clandestinement de l'argent à Pékin, mais sans l'avoir vendu, seraient accusés de crime au premier degré, non passible de la peine de mort ; mais cette décision est loin de faire l'unanimité, et sa ratification a été repoussée par trois fois⁸¹.

- 54 Très vite, les dirigeants de Chosŏn durent se rendre à l'évidence : les vellétés de contrôle accru sur le commerce tributaire ne suffisaient pas pour tarir les flux d'argent entre la Corée et la Chine. Dans le même texte, la Cour des remontrances dénonçait en effet l'extension des routes de contrebandes dans les confins nord, sur les côtes de la mer Jaune :

Ces temps-ci, à ce qu'il paraît, dans les parages du Liaodong, les grands négociants font venir des marchandises de Nankin, et les échangent contre de l'argent coréen de qualité supérieure. Les prix y sont tellement chers qu'on se croirait à Pékin. Comment éviter qu'un jour on nous en réclame tribut ? (...) De plus les interprètes des missions de rapatriement et les officiers instructeurs de leurs escortes⁸², puisqu'ils n'ont pas été l'objet d'enquêtes ni de lois leur interdisant de trafiquer de l'argent, circulent sans vergogne en emportant de l'argent avec eux : nous demandons donc que soient édictées des interdictions les concernant spécifiquement⁸³.

- 55 L'attrait du métal précieux sur les marchands chinois était donc tel que ces derniers avaient rapidement établi des réseaux transitant par le Liaodong et les zones frontalières. Les populations chinoises qui y étaient installées servaient d'intermédiaires pour écouler les « marchandises de Nankin », c'est-à-dire des soieries et autres biens de luxe ; les achats en argent étaient effectués par des marchands coréens, et même par des officiels envoyés par le gouvernement de Chosŏn dans la péninsule du Liaodong pour rapatrier les naufragés renvoyés par les Ming.
- 56 Finalement, en dépit de l'opposition de la Cour des remontrances, l'extension des trafics obligea au bout de quelques mois les législateurs à ne plus appliquer la peine de mort que pour les délinquants convaincus d'avoir effectué des achats de marchandises en Chine avec leur argent frauduleux, sans quoi le nombre des coupables à exécuter aurait été tel qu'il risquait de contrevenir à la « vertu royale de magnanimité » (*hosaengjidok* 好生之德)⁸⁴. En 1541, le gouvernement de Chosŏn avait pratiquement renoncé à pénaliser les achats d'argent auprès des Japonais, même s'il était pleinement conscient que cette décision ne pouvait qu'encourager une contrebande vers la Chine qui, elle, demeurait illégale. On décida quand même de réduire drastiquement les escortes militaires des ambassades réputées servir de couverture aux passeurs

d'argent ; quant aux dénonciateurs, on devait les récompenser avec l'argent saisi sur les contrevenants⁸⁵.

Trafiquants et diplomates

- 57 Comme on le voit, le gouvernement de Chosŏn peinait dans sa recherche de mesures efficaces pour endiguer les flots d'argent qui se déversaient sur son territoire, mais il ne pouvait pas non plus se résoudre à intégrer ces métaux précieux dans son propre système monétaire. Mais en fait, rien n'indique que l'argent, en dépit de la croissance de ses importations, était en train de supplanter les autres monnaies en usage en Corée, c'est-à-dire avant tout les pièces de tissus qui dominaient toujours les transactions quotidiennes de cette époque. D'ailleurs, dans les vifs débats qui agitèrent les dirigeants au début des années 1540, une hausse des prix sur les marchés coréens liée directement à l'afflux massif d'argent coréen ne fut, semble-t-il, pas mise en avant. Et si un renchérissement des marchandises est signalé dans le Liaodong, c'est-à-dire en territoire chinois, c'est que les flux d'argent en provenance de Corée s'y concentraient pour permettre l'acquisition de marchandises de l'empire des Ming. Une adresse au secrétariat du roi⁸⁶ de 1541 indique bien quelle était, du point de vue des dirigeants coréens, la motivation fondamentale de l'appétit de la population pour l'argent japonais :

Dans les maisons de gentilshommes, les taëls d'argent servent tous à confectionner des ustensiles et des récipients. Mais dans les maisons du peuple, cela n'est en réalité d'aucune utilité : on ne l'achète que pour l'emporter en Chine, avec tous les dommages que cela nous cause. Quand le peuple saura que cela ne lui sert à rien, alors il le remettra à l'État contre paiement de sa valeur. Si nous absorbons ainsi tout l'argent qui circule dans le peuple, ce sera comme si nous en avions tari la source, et les problèmes liés à l'envoi d'argent en Chine disparaîtront d'eux-mêmes. Cependant, si on ne fixe pas une limite pour la capitale et la province, des individus cupides achèteront en masse de l'argent pour le remettre aux fonctionnaires, et nos ennuis n'auront pas de fin. En fait, on ne fait qu'interdire de nous causer du tort en exportant de l'argent en Chine ; mais sans pouvoir couper les sources d'approvisionnement, on ne pourra jamais le faire cesser⁸⁷.

- 58 Le gouvernement ne percevait donc pas dans la population une progression réelle de l'usage monétaire de l'argent, dont la principale utilité demeurait sa capacité à être échangé contre des biens chinois.
- 59 Les effets indésirables de la brusque montée des importations japonaises sur la société coréenne n'en étaient pas moins patents. Outre la gangrène de la corruption, dont on a pu mesurer l'étendue, la production nationale d'argent subissait le contrecoup de la baisse de la valeur du métal qu'entraînait sa subite abondance. En 1533, le gouvernement royal, toujours par crainte de voir l'argent devenir l'objet d'un trafic avec la Chine, avait refusé de rétablir une exploitation privée des mines de Tanch'ŏn⁸⁸. Le système de contrôle administratif de la production n'incitait guère les populations locales à faire montre de zèle dans la mise en valeur de ces ressources, et leur manque de motivation s'aggrava encore avec la baisse des cours de l'argent à partir de la fin des années 1530 : en 1538, le taël d'argent valait quatre pièces de coton, mais seulement une demi-pièce quatre ans plus tard. S'il faut en croire le gouverneur de la province du Hamgyŏngdo, en 1540, la production d'argent était par conséquent tombée à moins d'un cinquième de celle des années précédentes⁸⁹. Ainsi donc, alors même que la Cour de Corée s'effrayait d'attiser la convoitise des Ming en exportant vers la Chine des quantités d'argent japonais, sa propre production était en train de s'effondrer. Pour

remédier au mécontentement grandissant des populations locales, et porter un coup aux grands marchands qui trafiquaient les métaux précieux, les dirigeants de Chosŏn envisagèrent d'acheter tout l'argent que les Japonais amèneraient en Corée, dans l'espoir de faire remonter les cours, avant d'abolir les versements bisannuels dus à l'état par les mineurs de Tanch'ŏn.

60 Cette nouvelle politique n'allait pourtant pas tarder à se fracasser sur les ressources insoupçonnées du Japon en métaux précieux. En 1542 débarqua en Corée un moine appelé Anshin Tōdō 安心東堂 qui se prétendait émissaire du shogunat, et prenait prétexte de négociations sur le sort de naufragés japonais pour justifier sa venue. Ce personnage est loin d'être un inconnu : c'était un religieux de l'école Genjū, une branche de la secte zen Rinzai, établi dans le monastère Seizanji 西山寺 de Tsushima (Tōdō est une appellation dans les sectes zen pour un ancien abbé), qui fut impliqué dans au moins quatre missions diplomatiques envoyées dans la péninsule ; il se chargea en particulier des négociations après la révolte des trois ports qui aboutirent à la conclusion du traité de 1512 entre Chosŏn et Tsushima. Il est aussi l'auteur d'un manuel sur les relations avec l'étranger, car il a assumé un rôle central dans les impostures diplomatiques dont usaient les émissaires de Tsushima pour se faire admettre par la Cour de Chosŏn. Certains Coréens ne cachaient d'ailleurs pas leur scepticisme sur la réalité du mandat de l'ambassadeur⁹⁰. Les commanditaires de ce dernier en tout cas devaient avoir à leur disposition des ressources en argent considérables : l'émissaire en apportait avec lui quatre-vingt mille taëls (plus de trois tonnes), en dépit des fermes recommandations faites à ses prédécesseurs de ne plus fournir de métaux précieux. Si l'on ne peut malheureusement avoir que peu d'indications précises sur les montants de la production des mines d'argent japonaises avant le xvii^e siècle, une telle cargaison livrée en un seul voyage donne une idée des quantités de métal qu'on commençait à extraire dans l'archipel, alors que la majeure partie de cette industrie se concentrait encore à l'époque principalement sur le site d'Iwami.

61 Il semble évident que l'écoulement de ces monceaux d'argent constituait en réalité le véritable motif de la mission du moine japonais, car il ne s'agissait pas d'un présent, mais bien de marchandises que le moine comptait vendre en Corée. Pour ajouter au mystère, la lettre qu'il apportait contenait le message suivant :

Dans notre région du Hokuriku se trouve une montagne que l'on appelle le « Mont d'or », et qui, ces dernières années, a produit de l'argent fin, un trésor inouï. Aussi en avons-nous apporté au grand Empire ming qui en fut très heureux. À présent nous en offrons à votre pays : il se trouve avec les autres documents⁹¹.

62 Le fabuleux Mont d'or reste encore à localiser dans le Hokuriku, car cette région recelait bien des gisements de métaux précieux, dans la province d'Etchū en particulier, mais il est douteux qu'il se soit agi de filons si riches qu'ils aient mérité cette description mirifique, en tout cas pas avant l'ouverture des mines de Sado à la fin du xvi^e siècle. Les déclarations portées par les pseudo-ambassadeurs japonais étaient de toute façon fréquemment remplies d'un savant mélange d'information et de désinformation destiné à embrouiller les interlocuteurs coréens. Kobata Atsushi, pour sa part, est persuadé que cet argent devait provenir en réalité surtout d'Iwami⁹².

63 Quoi qu'il en soit, si l'on se rappelle que les mines de Tanch'ŏn fournissaient en 1538 un peu plus de mille taëls par an à la Cour de Corée, et que celle-ci se contentait apparemment de ce volume, on comprend son embarras devant les quantités d'argent que lui proposait le Japonais. Acheter la totalité de ce trésor, c'était risquer de vider les

réserves royales d'étoffes pour acquérir un métal que, de toute façon, les autorités désiraient faire circuler le moins possible. De plus à cette époque, les finances royales souffraient des conséquences d'une sécheresse, et de longs débats eurent lieu au sein du gouvernement pour savoir dans quelle proportion acheter du métal : certains préconisaient d'en acquérir un tiers et de laisser les Japonais écouler le reste sur le marché, mais en définitive, la Cour ne prit apparemment que quinze mille taëls, en échange de mille deux cents *dong* de tissus⁹³. Les tractations avec Anshin Tōdō furent assez ardues, car ce dernier prétendait se faire payer au prix du métal de 1538, alors même que les importations massives d'argent japonais avaient entraîné une chute brutale des cours. Mais si la Cour de Chosŏn se résolut finalement à acheter le métal précieux à un tarif nettement supérieur à celui qui se pratiquait à l'époque, ce fut aussi pour des raisons diplomatiques :

(Yun) Ŭnbo dit à son tour : « Les Japonais sont d'un tempérament impulsif. Si on ne les autorise pas à importer de l'argent, ils pourraient mal le prendre, mais ils n'ont rien laissé transparaître (...) »⁹⁴.

- 64 Pour les autorités coréennes, le maintien de relations commerciales apaisées avec les Japonais était autant, sinon plus, une question de sécurité qu'un problème économique. Face à une situation politique confuse dans l'archipel, les dirigeants de Chosŏn acceptaient de traiter avec les émissaires d'origine plus ou moins douteuse qui débarquaient chez eux pour éviter que les Japonais, si on refusait leurs sollicitations, ne se révoltent, comme cela avait été le cas dans les comptoirs du sud de la péninsule au début du XVI^e siècle, ou pire encore, ne se livrent au pillage et à la piraterie.
- 65 Toutefois, autoriser les Japonais à débarquer leur argent ne faisait qu'encourager le trafic, comme les dirigeants le reconnaissaient eux-mêmes. Le conseiller de droite⁹⁵ Yun Ingyōng 尹仁鏡 soutenait ainsi en 1544 :
- 66 *À partir du moment où les émissaires du roi du Japon, Anshin et Jujiku⁹⁶ ont apporté par deux fois l'argent de ces misérables Japonais et en ont fait commerce, les résidents japonais de Chep'o, Pusan et Ungch'ŏn, se sont mis à faire de la contrebande avec des marchands de notre pays, et ils trafiquent sans arrêt comme bon leur semble⁹⁷.*
- 67 Et le même de poursuivre que dans tout le cortège des ambassades, on ne trouverait pas plus d'une ou deux personnes qui n'emportent pas d'argent à Pékin. De fait, en 1543, on signale encore une dénonciation de trafics par la voie diplomatique⁹⁸.
- 68 Les transactions illégales entre Coréens et Japonais tournaient parfois mal et des incidents rapportés à la Cour l'incitèrent à faire des démonstrations d'autorité dans les comptoirs. En 1541, des Coréens d'Ungch'ŏn, parmi lesquels on trouvait un esclave attaché à l'administration, avaient conclu un marché avec des Japonais du comptoir japonais de Chep'o pour acheter quatre-vingt-dix *kŭn* d'argent contre quatre-vingt-dix *dong* de coton du gouvernement, mais ils n'avaient finalement pas honoré leurs engagements après avoir pris possession du métal. Les Japonais, furieux, avaient alors, pendant la nuit, franchi sans autorisation l'enceinte du comptoir, afin de rechercher ces partenaires en affaires indéliques, mais ils étaient tombés en chemin sur une patrouille militaire. La rencontre s'était soldée par trois morts chez les soldats coréens⁹⁹.

Le reflux de l'argent japonais : causes et conséquences

Les belles années de la piraterie

- 69 Au début des années 1540, alors que la Cour de Chosŏn ne savait plus comment s'y prendre pour décourager les trafiquants d'argent, un changement de comportement des marchands japonais fut porté à sa connaissance :

Nous avons déjà fait savoir aux Japonais qu'il ne fallait plus qu'ils nous apportent de l'argent. Mais d'après ce que nous avons entendu dire, alors qu'auparavant ils apportaient de l'argent pour le vendre dans notre pays (et c'est bien la raison pour laquelle nous avons édicté des interdictions sévères afin que cesse ce commerce), il paraît qu'à présent ces mêmes Japonais, à cause des profits qu'ils tirent de la vente de ce métal dans le sud de la Chine, en rachètent chez nous et s'en vont avec lui. Il ne suffit pas que les trésors de notre pays, ses métaux précieux et ses bijoux, ne se retrouvent pas en Chine : les lois fondamentales de notre nation défendent aussi qu'ils partent chez les Japonais ou les sauvages¹⁰⁰. Les trésors de la Nation sont en nombre limité : qu'arrivera-t-il alors si tout est expédié au Japon¹⁰¹ ?

- 70 Ainsi, alors même que l'argent continuait à se déverser en masse sur la Corée, des Japonais s'étaient avisés qu'ils auraient plus de profit à le vendre dans l'empire des Ming, étant donné la baisse du cours de l'argent dans la péninsule. Et l'affaire leur semblait tellement alléchante, et la demande si importante, qu'ils n'hésitaient pas à racheter du métal qu'eux-mêmes et leurs congénères avaient peut-être fait entrer dans le royaume de Chosŏn.
- 71 Ces régions du « sud de la Chine » dont il est question dans ce passage des *Annales de Chosŏn*, désignent sans doute les provinces autour de Ningbo, où depuis les années 1520, se développait la piraterie chinoise. Ces forbans des mers de Chine étaient issus des populations côtières qui avaient subi de plein fouet les restrictions imposées au commerce maritime par l'empire des Ming à partir du milieu du xv^e siècle. Avec à leur tête d'audacieux chefs de bande comme Wang Zhi 王直, ils firent, dans les années 1540, des parages de Ningbo ou de Canton des repaires de contrebandiers. Les autorités impériales pourchassaient avec plus ou moins de vigueur ces hors-la-loi qu'elles désignaient volontiers comme de nouveaux « pirates japonais » (*wakō*), en souvenir des razzias conduites par les marins de l'archipel en mer de Chine durant le xiv^e siècle. En réalité, si la population des pirates et des contrebandiers était certainement mélangée, elle se composait au départ surtout de Chinois, dont les jonques bravaient les interdictions impériales pour aller chercher, hors du cadre tributaire, des marchandises rares depuis le Japon jusqu'au Sud-Est asiatique. Ces trafics qui animaient des courants d'échanges internationaux toujours plus fournis, constituèrent certainement un puissant vecteur pour l'extension de l'usage monétaire de l'argent en Asie orientale et du Sud-Est au cours du xvi^e siècle.
- 72 On trouve d'ailleurs une allusion probable à l'activité de ces contrebandiers chinois dans la lettre que portait avec lui Anshin Tōdō lors de sa venue en 1542. Cette missive évoquait le sort de naufragés chinois jetés sur les côtes japonaises :

Quatre-vingts sujets du grand Empire ming ont dérivé, poussés par les vents, jusqu'à un mouillage de la province de Bungo au Japon. Lorsque nous leur avons fait demander leurs noms, ils n'ont rien osé dire, mais c'étaient tous des marchands de l'empire des Ming, venus des confins du sud, une région éloignée de dix mille ri¹⁰² de la capitale. Nous avons l'intention de les confier à un navire portant vos émissaires et d'emprunter la route de votre

pays pour les rapatrier ; mais alors que nous leur demandions leur avis, le capitaine nous répondit : « Si vous nous faites revenir par Chosŏn, les Coréens ne manqueront pas à coup sûr de s'emparer de nous et de nous jeter en prison. Nous vous prions de nous faire rentrer par les Ryūkyū¹⁰³.

- 73 Yonetani Hitoshi fait remarquer que cette histoire rappelle un évènement effectivement attesté à Bungo en 1541, à cette réserve près qu'il ne s'agissait apparemment pas d'un naufrage¹⁰⁴. Au début des années 1540 en effet, les témoignages se multiplient concernant la venue de vaisseaux chinois à Kyūshū. Yonetani pense donc que la lettre d'Anshin Tōdō dissimulait en réalité sous cette histoire de jonque égarée au Japon, l'activité de pirates chinois qui se seraient rendus dans l'archipel de leur plein gré, mais au mépris de lois de leur pays, pour y trafiquer, avant de gagner les Ryūkyū, toujours dans le même but.
- 74 Dans les années qui suivirent, particulièrement de 1544 à 1547, les *Annales de Chosŏn* signalent à plusieurs reprises la présence de vaisseaux étrangers suspects sur les rivages occidentaux et méridionaux de la péninsule¹⁰⁵. Ces navires croisaient dans ces parages de la fin de la sixième lune à la huitième, et certains d'entre eux, d'après les rapports, étaient de grosses unités, pourvues de deux mâts, naviguant seules ou en petit groupe, avec d'importants équipages. À la sixième lune de 1544, les autorités de la province du Ch'unch'ōngdo surprisent ainsi un vaisseau chinois qui faisait relâche dans les parages de l'île de Chungdo, sur la mer Jaune. L'équipage fut soumis à un interrogatoire, d'où il ressortit que ses membres étaient originaires du Fujian, une province méridionale de la Chine où la piraterie et le commerce étaient des plus actifs. Ces Chinois se déclarèrent en route pour le Japon, afin de s'y procurer de l'argent, et être arrivés sur les côtes coréennes après avoir été déviés par les vents¹⁰⁶. Dans la plupart des cas, les vaisseaux chinois semblent effectivement s'être égarés sur les rivages de la péninsule à la suite de vents contraires ou de tempêtes : leur destination réelle, au retour de l'archipel, paraît bien avoir été en Chine.
- 75 On pense alors à un incident relaté dans la *Pérégrination* de Fernão Mendes Pinto¹⁰⁷, et qui selon lui, eut lieu au début des années 1540 : le capitaine Antonio de Faria, naviguant vers Liampo¹⁰⁸, croisa au large des côtes de Chine la route d'un pirate, « grand ennemi des Portugais », appelé par Pinto Premata Gundel. Au terme d'un combat naval, les Portugais victorieux trouvèrent à bord des vaisseaux capturés, « quatre-vingt mille taëls, la majeure partie en argent du Japon, dont ce corsaire [Premata Gundel] avait dépouillé trois jonques de marchands qui allaient de Firando [Hirado] à Chincheo »¹⁰⁹. À cette époque, l'argent japonais, chargé sur des jonques chinoises dans des ports de Kyūshū comme Hirado, prenait donc directement la route des rives méridionales de la Chine, et la recherche des « îles d'argent » n'est sans aucun doute pas étrangère à l'arrivée des Portugais dans l'archipel, à bord d'un vaisseau pirate chinois en 1543. Pinto précise d'ailleurs qu'à Liampo, « aux dires de personnes qui le savaient bien » :
- (...) les affaires des Portugais y dépassaient trois millions en or, dont la plus grande part se composait d'argent du Japon, pays découvert depuis deux ans, où l'on multipliait son capital trois ou quatre fois, sur toute marchandise que l'on y apportait¹¹⁰.*
- 76 Dans la seconde moitié des années 1540, à partir de la prise en main du trafic de l'argent par la piraterie chinoise, on ne fait plus mention dans les *Annales de Chosŏn* avec la même fréquence qu'auparavant, de réunions de crise des autorités coréennes pour débattre des mesures à prendre pour juguler l'infiltration d'argent japonais dans la péninsule. Au contraire, en 1545, des officiels arguèrent de la diminution brutale du

volume d'argent japonais pour proposer d'autoriser à nouveau l'exploitation privée des mines de Tanch'ŏn¹¹¹. Il est probable que l'interruption du commerce pendant trois années avec Tsushima, à la suite de l'attaque japonaise de Saryang en 1544¹¹², joua un rôle dans ce subit tarissement des arrivées d'argent ; mais malgré tout, la mise en place de nouveaux réseaux de trafiquants dut jouer un rôle plus important sur le long terme, pour détourner les flux de métal précieux.

- 77 Car l'apparition des contrebandiers et pirates chinois dans les eaux coréennes allait fournir un nouveau sujet de préoccupation. En 1553, le Recteur¹¹³ Shin Yŏnwŏn 沈連源 attirait l'attention des autorités sur le problème suivant :

Le Japon produit beaucoup d'argent. À cause de cela, des Chinois vont et viennent pour l'échanger et en faire commerce. Ils arrivent ici poussés par les vents qui les ont fait dériver, ou bien encore se livrent au brigandage sur nos côtes¹¹⁴.

- 78 Le fait que la majeure partie des flux d'argent n'ait désormais plus besoin de transiter par la Corée pour arriver chez les Ming, n'amena donc pas pour la Corée la fin des désagréments causés par le trafic. L'extension de la piraterie en mer de Chine et en mer Jaune posait des problèmes de sécurité qui rendaient nerveuses les autorités de Chosŏn. Celles-ci en effet, après l'affaire de Saryang, et une nouvelle émeute qui avait secoué le comptoir japonais de Pusan en 1547, redoublèrent de vigilance sur leurs côtes. L'inquiétude de la Cour coréenne allait culminer après un raid mené en 1555 par 70 navires japonais qui mirent à feu et à sang la province de Chŏllado. Dans un document remis aux autorités de Chosŏn, les forbans présentaient leurs revendications, affirmant avoir voulu venger des compagnons que les Coréens auraient tués « depuis trois ou quatre ans », et menaçant de saccager Séoul si on ne leur donnait pas satisfaction ; or cette lettre contenait des termes et des noms d'ère propres à la Chine, d'après lesquels les Coréens estimèrent que ces bandes de pirates « japonais » devaient aussi accueillir en leur sein des Chinois, ou alors à tout le moins, des individus qui avaient une bonne connaissance de l'empire des Ming. Au milieu du XVI^e siècle par conséquent, la collusion entre la piraterie japonaise et la piraterie chinoise, réunies par le trafic de l'argent, était désormais un fait établi.

Tsushima, pirate repent

- 79 L'irruption des pirates chinois dans les échanges entre le Japon et le continent, et leur alliance avec des populations de l'ouest de l'archipel, en particulier de Kyūshū, ne faisaient guère l'affaire de Tsushima qui tirait traditionnellement l'essentiel de ses ressources des trafics avec le continent via la péninsule coréenne. Après les troubles de 1544 et 1547, le commerce de Tsushima avec la Corée avait naturellement pâti des mesures de rétorsion prises par la Cour de Chosŏn. D'une manière générale, durant la première moitié du XVI^e siècle, à partir des « émeutes japonaises des trois ports » de 1510, les habitants de Tsushima avaient connu des limitations de plus en plus drastiques de leurs possibilités de commercer, et l'essor de la contrebande en Asie orientale non seulement imposait de redoutables concurrents sur les trafics de la région, mais en outre, les méfaits perpétrés par les pirates chinois et japonais en Corée risquaient de provoquer des réactions brutales de la Cour de Chosŏn, dont Tsushima aurait aussi à subir le contrecoup¹¹⁵.
- 80 C'est pourquoi, à partir des années 1550, le fief de Tsushima envoya fréquemment aux autorités coréennes des informations et des mises en garde concernant les activités des

pirates des mers de Chine : ce qui ne manquait pas de piquant, puisque cette île avait été, tout au long du Moyen Âge, l'un des principaux repaires des forbans japonais qui désolèrent les côtes de la Corée et de la Chine. En 1553, les Sō, seigneurs de Tsushima, dénonçaient ainsi auprès de la Cour de Chosŏn « les barbares occidentaux » qui, prétendument de mèche avec les pirates chinois, s'apprêtaient à cingler vers l'Empire ming avec plusieurs milliers de navires pour le mettre à sac¹¹⁶. Ces « barbares occidentaux » (de l'ouest du Japon ?) étaient en fait les marins des parages de Kyūshū, de Hirado ou des îles Gotō ; puissances régionales en pleine ascension, grâce à l'essor du trafic de l'argent japonais, elles étaient en passe de damer le pion à Tsushima dans les échanges entre l'ouest de l'archipel japonais et le continent. Comme le fait remarquer Yonetani¹¹⁷, les manœuvres visant à disculper Tsushima sont également à mettre en relation avec les alarmes coréennes concernant les vaisseaux chinois suspects croisant au large de ses côtes. En effet, si les émissaires de Tsushima prirent bien soin d'informer la Cour de Chosŏn que leur île n'avait rien à voir avec ces pirates, ils la renseignèrent aussi sur les motivations de ces derniers :

Voici ce que les barbares occidentaux ont secrètement délibéré entre eux : « Si l'on passe par les eaux coréennes pour se rendre dans l'empire Ming, les routes maritimes sont très courtes. Nous n'avons qu'à nous rendre d'abord en Corée, pour ensuite nous livrer à la piraterie chez les Ming »¹¹⁸.

- 81 On peut interpréter ce passage comme une allusion à la contrebande sur les côtes de la Chine. Après le raid des pirates japonais de 1555, les Coréens prêtèrent une oreille plus attentive aux alertes lancées par Tsushima, et selon Yonetani, au fil des ambassades du clan Sō, s'établit une forme de coopération entre l'île japonaise et la Corée pour veiller sur la sécurité des côtes de la péninsule. Mais comme le fait remarquer aussi cet historien, la chasse aux pirates chinois et japonais lancée par Tsushima montrait surtout que cette île avait en partie perdu le contrôle qu'elle exerçait traditionnellement sur les trafics de la région depuis le Moyen Âge. Les masses d'argent japonais qui se déversèrent en Asie orientale, en aiguissant les appétits de tout ce que la zone comptait de gens de mer, avait ainsi porté un coup fatal au système des relations internationales et de sécurité des océans lié au commerce tributaire et imposé sous l'influence des Ming au xv^e siècle.

Conclusion

- 82 Il semble évident que les relations d'échanges entre la Corée et le Japon dans le premier tiers du xvi^e siècle furent un puissant stimulant pour le développement de la production argentifère dans l'archipel. C'est très vraisemblablement grâce à l'existence d'un actif trafic de métaux (cuivre et plomb japonais, argent coréen) depuis le xv^e siècle, que les contrebandiers nippons s'avisèrent des opportunités nouvelles qu'offrait la hausse de l'usage monétaire de l'argent sur le continent, et la mise en œuvre d'une technologie permettant d'exploiter des filons jusque-là délaissés. En somme, préexistait au trafic massif de l'argent des réseaux nippon-coréens du commerce illicite des métaux, un milieu impliquant Hakata et le nord de Kyūshū, ainsi que Tsushima du côté japonais, et du côté coréen, la région de Pusan, et plus généralement les provinces méridionales de la péninsule, surtout le sud du Kyōngsangdo, avec des complicités à tous les niveaux dans l'appareil administratif et la hiérarchie aristocratique de Chosŏn. Le fait que les flux d'argent se soient tout d'abord dirigés vers la Corée, alors qu'en réalité leur destination finale était les marchés chinois, plaide

encore davantage pour une origine coréenne des échanges initiaux, marchands et technologiques, qui incitèrent les Japonais à augmenter leur production d'argent.

- 83 Ces relations plus ou moins clandestines de part et d'autre du détroit de Corée sont une des manifestations de ces espaces civilisationnels des mers de Chine et du Japon que des historiens médiévistes de l'Asie orientale étudient depuis quelques décennies¹¹⁹ : une zone d'échanges maritimes centrés sur les productions de la Chine, et qui, en fonction des rapports de force entre puissances régionales et de leur capacité à contrôler leurs populations, pouvait alimenter un commerce pacifique ou susciter la piraterie. L'argent japonais, qui aiguïsa les convoitises d'une activité de contrebande encore dans les limites du raisonnable à ses débuts, finit à partir des années 1540, par être le moteur d'un essor de la piraterie comme l'Asie orientale n'en avait plus connu depuis le XIV^e siècle. Dans un climat général d'extension des aires d'échanges en Asie sous l'Empire ming, ceci allait porter un coup fatal au système de régulation du commerce international que cette dynastie avait mis en place. Les nouveaux « pirates japonais » (en fait en bonne partie chinois, comme nous l'avons vu), auxquels se joignirent rapidement les Portugais, consolidèrent un espace d'échanges reliant les mers d'Asie orientale à celle du Sud-est asiatique : une zone de commerce née dans les désordres et l'insécurité de la contrebande, et que les unificateurs du Japon, Toyotomi Hideyoshi et les premiers shoguns Tokugawa, cherchèrent à réguler, avant que la pacification générale de la région à la fin du XVII^e siècle n'instaure un ordre international fondé sur un système d'« interdiction maritime »¹²⁰ rénové.
- 84 Pour revenir à la Corée, on pourrait s'étonner que durant la crise de l'argent japonais des années 1540 les archives de ce pays ne fassent mention d'aucun symptôme sérieux de désordres inflationnistes, ni sur le court terme, ni sur la durée, comme ce fut le cas en Chine à la fin de la dynastie Ming, et en Europe, à cause de l'argent péruvien. On signale bien des prix élevés sur les marchés chinois du Liaodong, dus à la rencontre entre les marchands chinois et les trafiquants d'argent japonais¹²¹, mais rien ne laisse supposer que ce phénomène localisé se soit répandu dans la péninsule coréenne¹²². La brève crise qui secoua la péninsule coréenne à la suite des importations massives d'argent au début des années 1540 n'était donc pas à proprement parler de nature économique, mais plutôt politique. Si les gouvernants de Chosŏn jugèrent la situation préoccupante, c'est avant tout parce qu'elle risquait de peser sur leurs relations avec la Chine, et qu'elle alimentait la corruption à tous les échelons de la société. On voit bien comment la relation de voisinage avec les empires chinois successifs a pu avoir une influence lourde sur l'organisation socio-économique interne de la Corée prémoderne, une contrainte à laquelle le Japon était en revanche beaucoup moins soumis.
- 85 Pour les dirigeants de la Corée de Chosŏn, un autre effet indésirable du trafic d'argent dans leur pays était que cette situation risquait de répandre le goût du luxe et de la dépense inutile dans la population. Autant que la peur de se faire taxer par la Chine, c'était sans doute cette crainte qui incita les gouvernants à refuser de monétiser l'argent et explique leurs hésitations à développer son extraction ou à la confier à des entrepreneurs privés. Lors de l'invasion de la Corée par les armées japonaises en 1592, Katō Kiyomasa 加藤清正, un des chefs du corps expéditionnaire, s'empara des mines d'argent de Tanch'ŏn, et dans le rapport qu'il adressa à Hideyoshi, s'étonna du manque d'ampleur de cette activité et du peu d'artisans qui s'y consacraient, en dépit de l'excellente qualité du métal¹²³. S'il est probable que les Coréens de la région s'étaient montrés peu coopératifs avec les envahisseurs, la surprise de Kiyomasa provenait aussi

sans doute de la comparaison qu'il pouvait faire avec la véritable ruée vers l'argent que connaissait alors le Japon depuis plus d'un demi-siècle.

- 86 L'idéologie néoconfucéenne de la Cour de Corée, même si elle pouvait montrer bien des variations concernant les questions commerciales, demeurait majoritairement dominée par une horreur des perturbations introduites dans les hiérarchies sociales qu'apporterait une consommation non régulée, et par une volonté de faire surveiller étroitement les échanges par l'État. Cette attitude pesait toujours sur les activités marchandes et les marchés locaux dans la Corée de cette époque. Certes, à partir du xv^e siècle se développèrent dans les campagnes coréennes des marchés et des foires, et au xvi^e siècle, on en trouvait dans toutes les provinces, mais à l'époque qui nous intéresse, ces mutations n'en étaient encore qu'à leurs débuts. On ne voyait pas d'importants centres urbains dirigés par des négociants, comme c'était le cas dans le Japon de la fin du Moyen Âge, et encore moins de grands ports de commerce international qui ne soit pas sous la surveillance directe d'agents du régime royal (si l'on fait abstraction de tous les trafics illicites qui pouvaient s'y livrer). Ce n'est qu'aux xvii^e et xviii^e siècles que les marchands coréens s'émancipèrent du contrôle de l'administration.
- 87 Le fait que l'argent n'ait pas été admis comme monnaie en Corée limitait bien sûr les possibilités pour la société de nourrir sa vitalité commerciale par des échanges internationaux avec la Chine, ceux-ci demeurant en principe dans le cadre tributaire et limités au petit milieu des marchands privilégiés. Ceci explique aussi en partie le faible usage de la monnaie métallique par les Coréens du xvi^e siècle, y compris pour le numéraire de bronze de leur propre pays ou originaire de Chine. Les recherches effectuées d'après les journaux tenus par des sujets de Chosŏn indiquent que les monnaies de tissus, ou le riz, avaient encore la préférence pour les transactions quotidiennes durant cette période, et que l'utilisation de monnaies métalliques demeurait étonnement marginale¹²⁴.
- 88 Pourtant l'arrivée de l'argent japonais dans les années 1530 eut bien un impact sur la situation monétaire de la péninsule, mais tout à fait paradoxal. On peut constater à la lecture des *Annales de Chosŏn* qu'un des produits que les Japonais acquéraient le plus fréquemment auprès des Coréens en échange de leur argent était des pièces de coton. Ils en achetèrent même tant qu'ils provoquèrent une pénurie dans un contexte de croissance des échanges intérieurs. Comme ce textile servait aussi de monnaie, des « mauvaises étoffes » (*akbu* 悪布) furent de plus en plus employées dans les transactions, les perturbant au point que fut envisagé en 1550 de remédier à ce problème par l'utilisation de papier-monnaie et de pièces de cuivre¹²⁵.
- 89 Dans un tel contexte, que pouvaient bien faire les Coréens avec l'argent japonais ? La réponse est simple : il leur servait juste à acquérir des marchandises chinoises. Ces trafics avec la Chine, qui passaient fréquemment par les ambassades à Pékin, avaient pour finalité essentielle d'enrichir les classes dirigeantes et de les alimenter en produits de luxe étrangers. Par conséquent, il est normal que l'argent produit en Corée, où acquis auprès des Japonais, ait filé surtout vers la Chine, où ce métal était admis pour un usage monétaire, sans que la société coréenne ne le retienne sur place pour alimenter ses propres transactions internes. En somme l'argent n'était que de passage en Corée, il n'entraît pas dans les circuits des échanges de la vie quotidienne ; seule une petite partie de la population en avait l'usage pour la contrebande de produits consommés par une minorité pouvant acquérir des articles de luxe, et par conséquent

son impact sur les prix des marchandises courantes dut rester marginal, d'autant plus que les flux en provenance du Japon se détournèrent assez vite de la péninsule. Ce fut l'intervention des armées des Ming dans la péninsule lors des invasions japonaises de 1592 et 1597 qui provoqua une nouvelle arrivée d'argent en Corée, due au fait que les militaires chinois payaient leurs fournitures avec ce métal. Les témoignages de cette époque nous montrent cependant que cette fois-là, l'apport d'argent eut des effets plus durables sur l'économie quotidienne, puisque les transactions réalisées par les soldats chinois portaient sur des denrées et articles plus communs que les produits de luxe, permettant ainsi une infiltration des marchés où s'approvisionnait la majeure partie de la population¹²⁶.

- 90 Par contraste le Japon du Moyen Âge, sans doute à cause de la faiblesse de ses institutions étatiques, avait vu se développer une activité commerçante plus vivace, et un usage assez commun de la monnaie métallique, alors que paradoxalement, au contraire de la Corée, l'archipel ne produisit pas ses propres pièces de cuivre entre les x^e et xvii^e siècles. L'argent japonais servait bien lui aussi à acquérir des marchandises chinoises, comme de la soie. Mais ces courants d'échanges avec la Chine amenèrent également une monétarisation rapide de l'argent au Japon, dès la seconde moitié du xvi^e siècle¹²⁷, une situation qui fut officiellement avalisée par les shoguns Tokugawa. Aussi une partie de l'argent produit dans le pays y demeura-t-il, pour alimenter des transactions internes en pleine expansion après la réunification du pays à la fin du xvi^e siècle. Des courants d'échanges moins corsetés par les agents de l'autorité publique que dans la Corée de la même époque, un commerce plus actif, un usage plus répandu de la monnaie métallique, et une monétisation des métaux précieux, permettaient donc au Japon de retenir sur ses marchés intérieurs une part importante de sa production d'argent. Si l'on songe au rôle crucial que remplit le commerce des métaux précieux monétisés par les changeurs, pour la constitution des professions financières qui soutinrent la croissance économique du Japon au xvii^e siècle, on doit alors s'interroger sur la portée historique de cette différence de structure sociopolitique qui permit à un pays de conserver une partie des richesses métalliques qu'il produisait, au contraire de son voisin.

NOTES

1. L'idée d'une origine chinoise de la technologie de la coupellation en usage au Japon figure déjà dans une monographie régionale sur Hakata éditée en 1765, le *Sekijōshi* 石城志, rédigée par un médecin, Tsuda Genkan 津田元観. Pour une revue historiographique des hypothèses sur les origines de la coupellation employée au Japon, cf. Akita Yōichirō 秋田洋一郎, *Jūroku seiki Iwami ginzan to haifukihō dentatsusha Keiju zenmon. Nitchō kōtsū no jinteki nettowāku ni kan suru issuron* 一六世紀石見銀山と灰吹法伝達者慶寿禅門一朝交通の人的ネットワークに関する一試論 (*Keiju, le disciple du zen introducteur de la coupellation au xvi^e siècle : quelques réflexions sur les réseaux humains qui soutenaient les échanges nippo-coréens*), *Hisutoria* ヒストリア (*Historia*), n° 207, 2007.
2. Voir par exemple dans Nishio Keijirō 西尾鉦次郎, *Nihon kōzangyō shiyō* 日本鉦業史要 (*Brève histoire de l'industrie minière au Japon*), Jūichigumi shuppanbu 十一組出版部, Tōkyō, 1943. Cette

hypothèse a eu encore des partisans, même après que les travaux de Kobata Atsushi l'ont remise en cause : en témoigne ainsi la biographie de Kamiya Jutei rédigée par l'historien de l'économie Miyamoto Mataji 宮本又次: *Gōshō retsuden* 豪商列伝 (*Vies de grands marchands*), Kōdansha 講談社, Tōkyō, (1970) 2003.

3. Wobata (sic) Atsushi 小葉田敦, *Nihon kahei ryūtsūshi* 日本貨幣流通史 (*Histoire des échanges monétaires au Japon*), Tōkō shoin 刀江書院, Tōkyō, 1943 ; Kobata Atsushi, *Nihon kōzanshi no kenkyū* 日本鉱山史の研究 (*Recherches sur l'histoire des mines au Japon*), Iwanami shoten 岩波書店, Tōkyō, 1968 ; *Kingin bōekishi no kenkyū* 金銀貿易史の研究 (*Recherches sur l'histoire du commerce des métaux précieux*), Hōsei daigaku shuppankyoku 法政大学出版局, Tōkyō, 1976 ; A. Kobata, "The Production and Use of Gold and Silver in Sixteenth and Seventeenth Century Japan", *The Economic History Review*, New Series, vol. 18, n° 2, 1965, pp. 245-266. Signalons que le nom de cet auteur est transcrit en japonais « Kobata » ou « Obata » selon les ouvrages, mais que cette dernière lecture est fautive.

4. Le site d'Iwami a fait l'objet d'importants travaux de recherches archéologiques et documentaires depuis les années 80, qui se sont poursuivies après son classement au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO en 2007. Nous ne pouvons en faire ici un recensement, tant ces recherches sont nombreuses. On s'en fera une idée en consultant *Iwami ginzan iseki sōgō chōsa hōkokusho* 石見銀山遺跡総合調査報告書 (*Rapport pluridisciplinaire de recherches sur le site des mines d'Iwami*), Shimane kyōiku iinkai 島根教育委員会, 6 vol. 1993-1999, ou encore Tanaka Migaku (dir.) 田中琢監修, *Bessatsu Taiyō* 別冊太陽, *Iwami ginzan* 石見銀山 (*Les mines d'Iwami. Numéro spécial de la revue Taiyō*), Heibonsha 平凡社, Tōkyō, 2007. Signalons qu'une liste des publications du département de Shimane concernant cette question est consultable sur internet à l'adresse suivante : http://www.pref.shimane.lg.jp/sekaiisan/iwami_ginzan/publication.html On retiendra aussi l'important article d'Akita Yōichirō paru en 2007 dans la revue japonaise *Historia* (Akita, *op. cit.*) et qui fait le point sur la critique des archives relatant la mise en exploitation des mines d'Iwami.

5. Yu Sūngu 柳承宙, *Chosōn sidae kwangōpsa yōngu* 朝鮮時代鑛業史研究 (*Recherches sur l'histoire de l'industrie minière de la période de Chosōn*), Koryo daehakkyo ch'ulp'anbu 고려대학교 출판부, 서울, 1993.

6. Cette question a fait l'objet d'une production abondante depuis les années quatre-vingt-dix. On consultera notamment, en lien avec les sujets traités dans le présent article : Takahashi Kimiaki 高橋公明, *Jūroku seiki no Chōsen, Tsushima, Higashi Ajia chiiki* 十六世紀の朝鮮・対馬・東アジア海域 (*La Corée de Chosōn, Tsushima et la zone maritime est-asiatique au XVI^e siècle*) ; Katō Eiichi 加藤榮一, Kitajima Manji 北島万次, Fukaya Katsumi 深谷克巳編 (dir.), *Bakusei-kokka to iiki/ikoku* 幕藩制国家と異域・異国 (*Le régime shogunal et l'étranger*), Azekura shobō 校倉書房, Tōkyō, 1989 ; Murai Shōsuke 村井章介編 (dir.), *Asahi hyakka* 朝日百科, *Nihon no rekishi bessatsu* 日本の歴史別冊, *Rekishi o yominaosu 14* 歴史を讀みなおす14, *Kan-Nihonkai to Kan-Shinakai* 環日本海と環シナ海, *Nihon rettō no jū-roku seiki* 日本列島の十六世紀 (*Encyclopédie Asahi. Réviser l'histoire, 14: Mer de Chine et Mer du Japon: le XVI^e siècle de l'archipel japonais*), Asahi shinbunsha 朝日新聞社, Tōkyō, 1995 ; Yonetani Hitoshi 米谷均, « Goki wakō kara Chōsen shinryaku e » 後倭寇から朝鮮侵略へ (*Des nouveaux wakō aux invasions de la Corée*) in Ike Susumu 池享編 (dir.), *Nihon no jidaishi 13* 日本の時代史13, *Tenka tōitsu to chōsen shinryaku* 天下統一と朝鮮侵略 (*L'histoire du Japon par périodes, 13: La réunification et les invasions de la Corée*), Yoshikawa Kōbunkan 吉川弘文館, Tōkyō, 2003. On lira aussi les nombreux articles et passages d'ouvrages consacrés à cette question par l'historienne Wakita Haruko, en lien avec l'essor de la production d'argent (Wakita Haruko a beaucoup œuvré pour la promotion du site d'Iwami et son classement au patrimoine mondial par l'UNESCO).

7. Le substantif *fuki* (du verbe *fuku* : souffler) est en fait une allusion au soufflet de forge utilisé pendant la fonte.

8. Ce « tribut », en réalité une forme de perception fiscale, était une contribution versée par les provinces, à l'origine avec leurs productions les plus réputées. Le caractère chinois utilisé (貢 chinois *gong*, japonais *kō*) était le même que celui qui s'appliquait aux marchandises que les pays en relation avec la Chine devaient verser à la Cour impériale pour être autorisés à commercer.
9. Sur l'argent dans la Chine des Ming et des Qing, Michel Cartier, « Les importations de métaux monétaires en Chine : essai sur la conjoncture chinoise », *Annales ESC*, vol. 36-3, 1981, p. 454-466.
10. Yu, *op. cit.*, p. 65-66 ; Kobata (1976), *op. cit.*, p. 80.
11. Yu, *op. cit.*, p. 116-117.
12. *Annales de la dynastie de Chosŏn* (désormais ADC) *Chosŏn wangjo shillok* 朝鮮王朝實錄, *Sejong shillok* 世宗實錄, 47卷, 12年 (1430 庚戌) 2月 26日 丁酉. Les textes des *Annales de la dynastie de Chosŏn* cités dans cet article sont tirés du remarquable site en ligne du National Institute of Korean History (*Kuksa p'yŏnch'an wiwŏnhoe* 國史編纂委員會) : <http://sillok.history.go.kr>. Nous avons également utilisé l'édition sur papier publiée par ce même institut entre 1955 et 1958.
13. ADC, *Yŏnsan ilgi* 燕山君日記, 燕山 49卷, 9年(1503 癸亥) 5月 18日 癸未 : 「良人 金甘佛, 掌隸院奴 金儉同 以鉛鐵鍊銀以進日: “鉛一斤, 鍊得銀二錢。鉛是我國所產, 銀可足用。其鍊造之法, 於水鐵鑪鍋內, 用猛灰作圍, 片截鉛鐵瑣其中, 因以破陶器, 四圍覆之, 熾炭上下以鑠之。” 傳日: “其試之。”」。 En dépit de sa désignation dans les archives officielles comme « prince souverain » *kun* 君, *Yŏnsan* fut bien le dixième roi de la dynastie de Chosŏn, renversé en 1506 par un coup d'état. Son attitude despotique lui valu de se voir dénier un nom royal posthume et c'est pourquoi il est connu sous cette appellation particulière. Pour la même raison, ses chroniques officielles n'ont droit qu'au titre de « journal » *ilgi* 日記, et non à celui de « chroniques véritables » *shillok* 實錄.
14. *Changyewŏn* 掌隸院 : office administratif chargé du contrôle du personnel servile et du règlement des affaires judiciaires les concernant.
15. Le *kŭn* 斤 est une mesure de poids, en principe de seize taëls, soit six cents grammes. La valeur pouvait toutefois varier selon l'unité de référence.
16. Le *chŏn* 錢 est un dixième de *nyang* 兩 (taël).
17. Cette traduction pour *maenghoi* 猛灰 est conjecturale.
18. Yu, *op. cit.*, p. 129. La technique est appelée, dans les documents coréens actuels, « procédé de séparation du plomb et de l'argent » *yŏnŭn burribŏp* 鉛銀分離法, et, dans les *Annales de Chosŏn*, « purification de l'argent par le plomb » *yŏnch'ŏl dongŭn* 鉛鐵鍊銀, ou encore « transformation du plomb en argent » *kwayŏn ũiŭn* 化鉛爲銀.
19. Après l'agrément de 1430 avec la Chine, la Corée poursuivit l'exploitation de sites argentifères, en particulier à partir des années 1440. Toutefois, leur développement demeura limité par la nécessité de tenir secrète l'existence des gisements, afin de ne pas attirer les soupçons des Ming.
20. Akita, *op. cit.* (2007), p. 63-64, note 45. On trouvera une description des procédés chinois extraite d'un ouvrage des Ming dans Kobata, *op. cit.* (1968), p. 155-156.
21. ADC, *Sejong shillok*, 46卷, 11年(1429 己酉) 12月 3日 乙亥 : 「(...)日本 凡金銀銅鐵珍物所產之處, 不立防禁, 使居其地者世專採用之利, 而歲貢於國者有常數, 無他差役, 故主者不怠, 寶產無窮, 公私皆賴其利。願自今依 日本 例, 凡珍物產處, 不立禁法, 許編民專利, 制其歲貢, 蠲免差役, 俾永爲世業」。
22. Commissaire (*changnyŏng* 掌令) : fonction du quatrième rang majeur, dépendant de la Commission du contrôle des lois (*sahŏnbu* 司憲府), organe chargé de veiller à l'application de la législation, à la justesse de la politique menée par le gouvernement, et de surveiller les fonctionnaires.
23. ADC, *Chungjong shillok* 中宗實錄, 11年8月27日 丙子 : 「灌日: 持金銀赴京者, 自有法令。然其法不行, 故前日論啓禁防之事。我國產銀處多, [...] 皇帝若知我國之產, 而使之貢焉, 則雖欲不貢, 得乎。其弊爲不小矣」。

24. *Ibid.*, 25卷, 11年 (1516 丙子) 5月 29日 己酉: 「己酉/御朝講。執義 金楊震, 正言 朴槿 論前事, 槿又曰: 端川 採銀, 爲補軍資也。然其買銀者, 必馱載綿布而歸, 民出官糶, 以買其布, 若然則寧以縣布, 輸入於其地以買穀也, 不必採銀。今赴京之人, 多齎銀兩。中原人每稱銀之品好者曰, 端川銀」。
25. Contrôleur (*kamch'al* 監察): fonctionnaire du sixième rang majeur de la Commission de contrôle des lois.
26. ADC, *Chungjong shillok*, 8卷, 4年 (1509 己巳) 3月 24日 丙辰: 「今聞東平館倭奴, 拔劍揮刃, 而橫行於都城之內。[...] 臣見熊川縣報平驛, 距倭居纔一里許, 倭人男女, 托以負債之徵出, 入我民家, 罔晝夜往來, 相親相愛。不啻如兄, 弟言語飲食, 利害緩急, 無不共之」。
27. La Résidence de la Paix Orientale (*Tongp'yongkwan* 東平館) abritait les missions officielles envoyées en Corée depuis le Japon (en fait, à cette époque, la plupart du temps, de Tsushima).
28. Le *이* 里 coréen s'écrit avec le même caractère que la mesure de distance chinoise ou japonaise, mais sa valeur est bien inférieure, puisqu'elle équivaut à environ 321 mètres.
29. *Ibid.*, 「京中富居人及商賈之徒, 爭務倍(從)之利, 熊川則主於報平驛, 東廳則主於城底民家, 近者一二年, 遠者三四年, 因循留滯, 常與倭奴, 酒食交結, 潛售禁物, 無所不爲。[...] 南道居民, 亦貪買利, 方耕籽之時, 不事稼穡, 全務工商, 安東之蠶繭, 金海之麻絲, 相望於道路, 而盡輸於倭, 是何異於(籍)寇兵而齎盜糧哉」。
30. Sur cette question, Baek Sŭngch'ŏl 白承哲, *Chosŏn hugi sangŏpsa yŏngu. Sangŏpnon, sangŏp chŏngj'aek* 朝鮮後期商業史研究－商業論・商業政策 (*Recherches sur l'histoire du commerce durant la seconde période de Chosŏn*), Hyeon 혜안, Séoul, 2000.
31. Cf. par exemple ADC, *Chungjong shillok*, 54卷 20年 (1525) 5月 21日. Depuis l'Antiquité, autant qu'on puisse en juger par la documentation disponible, la production de métaux précieux jouait un rôle important dans les exportations japonaises vers le continent. Après la découverte des premiers grands gisements à l'époque de Nara, de l'or dans le nord de Honshū, et de l'argent dans l'île de Tsushima, ces métaux figurèrent dans les tributs et cadeaux envoyés à la Cour chinoise. D'ailleurs le mythe doré de Cipango colporté en Europe par Marco Polo reflète peut-être des légendes courant en Chine sur cet archipel qui exportait tant de métaux précieux. Pourtant, jusqu'à la fin du Moyen Âge, peut-être à cause de la difficulté de les raffiner, on semble s'être contenté d'exploiter les veines les plus faciles d'accès et contenant les pépites les plus pures. Le Japon, au début de la période des provinces en guerre, exportait plutôt de l'or sous forme de paillettes (*sakin* 砂金) ou de poudre, obtenus par orpaillage.
32. Sur ces questions, cf. Kobata, *op.cit.* (1976), p. 92 et sq.
33. ADC, *Sŏngjong shillok* 成宗美錄, 175卷, 16年 (1485 乙巳) 2月 26日 戊寅.
34. Kobata (1976), *op.cit.*, p. 154.
35. ADC, *Sejong shillok*, 65卷, 16年 (1434 甲寅) 8月 18日 壬戌: 「義禁府啓: “私奴 每邑, 金莫同, 金難大, 禿同等, 潛通 倭人, 放賣白銀, 律該斬。” 從之」。
- Ibid.*, 87卷, 21年 (1439 己未) 12月 7日 辛巳: 「初, 銀工 德中 欲以銀市於 倭人, 謀諸 倭 館房守 君子, 君子 密通於 倭, 受紬布往 德中 家, 值 德中 不在, 其父 李知 受之, 卽以銀付 君子, 轉授 倭人」。
- Ibid.*, 108卷, 27年 (1445 乙丑) 4月 7日 庚戌: 「是日夜, 東平館 大內殿 使送 倭 和知羅多羅 及 望古時羅 等踰牆而出, 監護官 孫繼祖 捕詰之, 表阿時羅 持杖執 繼祖 衣衿辱之。下政府禮曹議之, 囚于義禁府。時向化 倭 表思溫 招致 和知羅多羅 于其家, 媒良女 富貴 以奸之, 又將 倭人 金, 潛換銀以給。至是事覺, 并囚 思溫 等于獄鞫之」。
36. Kobata, *op.cit.* (1976), p. 119, note 8. Cf. ADC, *Sejong shillok*, 122卷, 30年 (1448 戊辰) 11月 23日 乙巳.
37. Yu, *op.cit.*, p. 144.
38. Capitale de la province de Chŏllado (sud-ouest de la péninsule). Le « magistrat » (*p'angwan* 判官) était un fonctionnaire provincial du cinquième rang mineur, dans l'administration civile.
39. Île à l'ouest de Pusan, près de l'embouchure de la rivière Nakdong.

40. *Pyŏngsa* 兵使, abréviation de *pyŏngma-jŏldosa* 兵馬節度使, officier de l'armée du deuxième rang mineur, ayant sous son commandement les forces militaires d'une province.
41. ADC, *Chungjong shillok*, 91卷 34年 (1539) 閏 7月 1日 丙申: 「全州判官柳緒宗, 居金海時, 率私人獵于海外加德島, 被捉於東廳縣令。【金浮。】又引京中富商, 接主其家, 誘引倭虜, 變着我國之服, 恣行買賣, 請於兵使【金舜舉。】曰: '若給我公文, 則當入加德島捕倭, 兵使不答而止之。其意則殺其家往來商倭, 欲爲己功, 以生邊釁」。
42. 義州, ville-frontière de la province du P'yŏngando, aux confins nord-ouest de Chosŏn, près du fleuve Yalu.
43. ADC, *Chungjong shillok*, 85卷 32年 (1537) 7月 16日 癸巳. Le texte ne comporte pas plus de précision, mais on peut noter que la position d'Ŭiju offrait des opportunités pour mener un trafic avec la Chine ou les Jürchets.
44. Dans le sud de la province de Chŏllado.
45. *Kyŏngch'agwan* 敬差官: fonctionnaire missionné à titre provisoire dans une province pour y régler des problèmes particuliers.
46. *Ŭibu* 禁府, abréviation pour *ŭigŭnbu* 義禁府: organisme chargé sur ordre du roi d'enquêter sur les criminels.
47. ADC, *Chungjong shillok*, 91卷 34年 (1539) 8月 10日 甲戌: 「柳緒宗作亭蒜山, 京商人洪業同等, 接主商人物貨, 現捉於敬差官, 【安球。】守亭奴子, 逃避不現。推調於緒宗妻父卞珉, 緒宗教珉逃竄以自免。商人若過宿而去, 則其物貨, 不應積在其亭, 不可以距所居相遠而釋之也。海外絕島, 乘船往獵, 及其現露, 推諸孽弟, 反自營救, 終得救免, 其計甚譎。且請公文捕倭之語, 獨言於兵使, 而反以不干魚應辰等, 援引發明之後, 置不究竟。禁府推官, 亦以京商人接主明白, (...) 緒宗所犯, 不止於此。與倭私通, 多買鉛鐵, 私於其家, 吹鍊作銀, 使倭奴傳習其術, 其罪尤重, 請窮推, 依律定罪」。
48. ADC, *Chungjong shillok*, 91卷, 34年 (1539) 己亥) 8月 19日 癸未: 「且吹鍊作銀, 不可人人爲之, 必有匠人, 然後乃可爲也」。
49. *Hyŏngjo* 刑曹: le ministère de la justice était l'un des six départements ministériels *yukjo* 六曹, chargé du traitement des plaintes et de l'exécution des sentences.
50. Le *dong* 同 est une unité équivalant à cinquante *p'il* 匹, qui désigne pour sa part un rouleau d'étoffe.
51. ADC, *Chungjong shillok*, 60卷, 23年 (1528) 戊子) 2月 10日 壬子: 「刑曹啓日: 甲士李世孫告誦于中部日: 金仲良, 金有光, 朱義孫, 李守福, 安孝孫等, 各出木縣五百同, 作同務, 或與倭通事潛買禁物; 或於赴京通事處, 黃金三十九兩, 銀七十四兩九錢付送, 而朴繼孫, 王豆應, 知安世良, 張世昌等以倭鉛鐵, 作銀于黃允光家, 至于七八日」。
52. ADC, *Chungjong shillok*, 95卷, 36年 (1541) 辛丑) 6月 21日 丙子: 「頃歲以來, 我國無賴獍商之徒, 潛結邊氓, 售奸逞術, 與倭奴駟市射利。化鉛爲銀, 亦出於我國巧商之手。動誘諸倭, 徹下紛然」。
53. *Ginzan-kyūki* 銀山旧記, in *Iwami ginzan iseki sōgō chōsa hōkokusho*, op. cit., vol. 1, 1993.
54. Murakami Ryū 村上隆, *Kōzan gijutsu ni himerareta rekishi no fukasa* 鉞山技術にひめられた歴史の深さ (La profondeur historique cachée des technologies minières), in Tanaka (dir.), op.cit., p. 54.
55. Sakugen Shūryō 策彦周良, *Shodoshū* 初渡集 (*Recueil sur ma première traversée*), Suzuki gakujutsu zaidan-hen 鈴木学術財団編, *Dainihon bukkyō zensho* 大日本佛教全書, vol. 73, *shidenbu jūni* 史伝部十二, Tōkyō, Kōzasha 講座社, 1972.
56. Akita, op.cit., p. 67.
57. On a découvert, lors de fouilles archéologiques dans le secteur d'Ishigane-Fujita 石金藤田, un creuset de fer qui contenait des résidus d'argent et du plomb, mais aussi des traces de sulfate de calcium, l'un des composants des os. Ces éléments évoquent bien la technologie décrite dans les *Annales de Chosŏn*.
58. Cette liste subsiste sous la forme d'une copie effectuée en 1861, et donne des noms de défunts ayant habité la zone minière.

59. Akita, *op.cit.*, p. 63.

60. ADC, *Yönsan ilgi*, 21卷, 3年 (1497 丁巳) 1月 7日 己酉: 「禮曹啓: “倭僧雪明供云: ‘俺日本國博多島人。生十四歲時, 對馬島居倭而羅時羅入來語俺日: ‘若往朝鮮, 則衣食備給, 爵秩亦加。’ 俺與同類六人, 樂聞其言, 甲午正月, 隨到薺浦。而羅時羅賣俺及同類人等於恒居倭人, 俺憚其奴役, 削髮爲僧, 遍觀大國諸山, 適國法禁僧甚嚴, 長髮爲俗, 寄寓恒居倭人而羅多羅家, 欲還本土。’ 觀所供之詞, 雪明橫行八道, 山川險夷, 民間細事, 無不周知。還入本土, 至爲未便, 請依投化人例, 俾居京中。” 從之」。

61. Saint François Xavier, *Correspondance 1535-1552, lettres et documents*, trad. Hugues Didier, Desclée de Brouwer, Paris, (1987) 2005. Lettre 108, de Goa, datée du 8 avril 1552, au père Simon Rodrigues au Portugal. Sur les portulans portugais confectionnés à partir des années 1560, par exemple la carte du Japon de Fernão Vaz Dourado, datée de 1568 et conservée à la Biblioteca Nacional de Lisbonne, la région d'Iwami n'est pas désignée par le nom de cette province, mais comme « *as minas de prata* », « les mines d'argent » (le plus ancien exemple connu serait une carte de 1560 de Bartolomeu Velho). Ainsi que nous l'a fait remarquer M^{me} Ekaterina Simonova-Gudzenko, de l'université de Moscou, la croyance dans l'existence de fabuleuses îles d'argent ou d'or situées quelque part en Asie ou dans le Pacifique paraît avoir été une légende communément répandue parmi les navigateurs et géographes du XVI^e siècle. Une fois connue la nouvelle de la richesse des gisements de métaux précieux au Japon, ces pays de l'argent ou de l'or ont eu tendance à être confondus avec l'archipel ou situés dans ses parages, comme le montrent des cartes occidentales de cette époque.

62. ADC, *Chungjong shillok*, 88卷, 33年 (1538 戊戌) 10月 29日 己巳: 「令禮曹當語之日: 銀鐵非國用緊要之物, 不必公買, 但見汝等所持商物, 銀鐵最多。若一切不許公買, 則汝必失望。以三分之一, 今姑公買。今後銅, 鐵, 鉛鐵外, 絕勿持來」。 Le « métal blanc » (*paengnam* 白鐵) est un alliage de plomb et d'étain.

63. *Ibid.*, 8月 19日 己未.

64. Le « Code National » (*Kyöngguk daejön* 經國大典), dont la première rédaction fut achevée en 1485, est une compilation des lois fondamentales régissant le gouvernement et la société du début de la dynastie de Chosön.

65. *Kömt'ogwan* 檢討官: fonctionnaire du sixième rang majeur à l'Institut des Classiques (*Kyöngyönch'öng* 經筵廳), établissement chargé de donner des conférences au roi sur les ouvrages fondamentaux du confucianisme.

66. L'Intendance du palais (*naesusa* 內需司) était chargée de l'approvisionnement de la Cour en produits divers pour assurer la subsistance de ses membres. Les greffiers (*söjae* 書題) étaient des agents administratifs subalternes affectés aux divers services de la capitale.

67. Ville du sud de la province du Kyöngsangdo.

68. *Chep'o* était un des comptoirs japonais de cette époque, à l'ouest du fleuve Nakdong.

69. ADC, *Chungjong shillok*, 92卷, 34年 (1539 己亥) 10月 23日 丁亥: 「檢討官權轍日: (...) 內需司書題朴守榮, 依憑田地打量, 往于三嘉, 詐稱吉禮所用, 綵段白絲等物, 多數持去, 告于薺浦僉使, 倭人雜物, 公然貿易, 與同務人共分, 寄送于赴京人云」。

70. *Ibid.*, 10月 24日 戊子: 「內需司書題朴守榮, 潛持彩段白絲, 到薺浦, 作稱內旨吉禮所用, 買銀於倭奴, 付送中原云, 至爲駭愕」。

71. Cf. Baek, *op. cit.*, p. 47 et sqq.

72. Yu, *op. cit.*, p. 131.

73. ADC, *Chungjong shillok*, 96卷, 36年 (1541 辛丑) 9月 8日 辛卯: 「辛卯/弘文館副提學權應昌等上劄日: “ (...) 寶悅遠物, 公買濫觴, 已爲不美, 至於密招譯官, 責買奇邪, 便門之外, 物貨狼藉, 折筭價直, 有同闖閭。” 譯官或語于外日: “宮中私買, 如此其多, 欲不齎銀, 勢不得已。” 此言流布, 取羞非細」。

74. *Ibid.*, 93卷, 35年 (1540 庚子) 7月 27日 丙辰: 「丙辰/議政府與禮曹堂上同議啓日: 《大典》《禁制條》云: ‘赴京人潛齎禁物, 重者, 其罪抵死。’ 法非不嚴, 而未曾摘發治罪, 故一行下人等, 重利玩法, 數多齎去。加以近日倭銀流布, 冒禁挾持, 販鬻北京者, 倍萬於前, 誠非細慮」。

75. *Ibid.*, 92卷, 34年 (1539 己亥) 10月 24日 戊子: 「潛買之律一罪, 故人不散輕告焉。前者有議曰: ‘通事齎銀赴京, 一罪也。孰肯告人一罪乎? 若降律一等, 則必有告者」。

76. Yu, *op. cit.*, p. 150.

77. *Ibid.*, p. 151.

78. Parmi les arguties juridiques soulevées pour déterminer quelle loi devait s'appliquer à Chang Hyorye, figurait le fait qu'il avait été arrêté avant d'avoir franchi le fleuve Yalu marquant la frontière septentrionale entre la Corée et la Chine: il n'avait donc pas emmené son argent jusqu'à Pékin, ni même en territoire chinois, et bien que ses intentions aient été évidentes, il pouvait par conséquent prétendre échapper à la strangulation. L'affaire fit jurisprudence, et cette distinction entre les arrestations de trafiquants d'un côté ou de l'autre du fleuve devint par la suite un élément essentiel pour déterminer le degré de culpabilité; ADC, *Chungjong shillok*, 94卷, 35年 (1540 庚子) 10月 20日 戊寅.

79. *Ibid.*, 10月 25日 癸未: 「《大典》内, 潛買禁物, 重者處絞, 而無潛賣之條。然倭銀買者, 別立新條, 至於一罪者, 爲防赴京之路也。今者以此爲過重, 而減一等, 猶在於徒邊, 則齎銀赴京者, 何得與潛買倭銀者同罪也? 國家嚴齎銀赴京之禁者, 所以慮萬世無窮之患也。近來赴京者, 貪利忘身, 不畏邦憲, 公然齎去, 月益歲增, 弊將難救, 故別立禁條搜檢, 將以永(林)〔杜〕其弊。今此張孝禮, 首犯其禁, 所當依律定罪。既以齎銀赴京, 則安計已越江, 未越江, 使得與潛買倭銀者, 同其罪乎? 大抵當初孝禮齎銀之犯, 國人皆知其必死, 而今釋其罪, 則法又不嚴, 犯者愈多, 而將不可勝禁矣」。

80. La Cour des remontrances (*Sakanwŏn* 司諫院): organisme chargé d'alerter et de conseiller le roi sur les problèmes sociaux et moraux.

81. *Ibid.*, 95卷, 36年 (1541 辛丑) 5月 15日 庚子: 「庚子/諫院啓曰: “國家當初, 重齎銀赴京之禁, 其慮遠矣。峻其隄防, 猶患易犯, 況低其禁, 使人易入, 以啓無窮之害乎? 近來似聞遼東等處, 富商大賈, 輸運南京物貨, 以換朝鮮花銀。以此物價之多, 無異北京。異日中朝之徵索, 豈可必其無是理耶? 今者大臣議得內, 齎銀赴京, 非賣買所被捉, 減死罪一等之法, 至爲未便, 故本院三度越署。且解送譯官及團練使之行, 不別立搜推禁銀之法, 故齎銀通行, 恣肆無忌, 請別加禁斷。” 答曰: “如啓。”」。

82. *Dallyŏnsa* 團練使: les officiers instructeurs étaient à l'origine des militaires en poste dans les provinces, puis ils constituèrent les escortes des ambassades envoyées en Chine.

83. Cf. *supra*, note 82.

84. *Ibid.*, 95卷, 36年 (1541 辛丑) 6月 10日 乙丑.

85. *Ibid.*, cf. Yu, *op. cit.*, p. 153-154.

86. *Sŭngjŏngwŏn* 承政院: organe chargé de la transmission des ordres, requêtes et rapports entre le souverain et l'administration.

87. ADC, *Chungjong shillok*, 95卷, 36年 (1541 辛丑) 6月 2日 丁巳: 「士族之家, 雖有銀兩, 皆造器皿, 庶民之家, 則實爲無用, 而但開齎入中原之弊而已。民知其無用, 則可以肯納受價也。盡輸民間之銀, 則似可絕其本源, 而齎入中原之弊, 自沮矣。京外若無定限, 則冒利之徒, 數多買銀納官, 而其弊亦不止也。大抵銀鐵本源, 不可禁斷, 而只禁齎持之弊, 故不能永絕矣」。

88. Yu, *op.cit.*, p. 154.

89. *Ibid.*

90. ADC, *Chungjong shillok*, 98卷, 37年 (1542 壬寅) 5月 16日 丙申: 「任說曰:(...) 恐不能見售, 託稱國王書契, 此倭, 不可信其眞爲日本之使也。書契內, 首及銀兩, 力陳對馬之事, 言辭可疑。海島狡夷, 偽造國王書契, 不無其理, 不可不察」。

91. *Ibid.*, 4月 20日 庚午: 「我北陸有山, 其名曰金山, 近年產于眞銀, 寔季世之偉珍也。故往歲以之獻于大明, 大明嘉悅。今以聘于貴國, 具在別幅」。

92. Kobata, *op. cit.* (1976), p. 120, note 19.

93. ADC, *Chungjong shillok*, 98卷, 37年 (1542 壬寅) 7月 17日 乙丑: 「其後徐壽千, 爲齊浦僉使, 謁安國謂曰: 安心東堂, 公買官木綿一千二百疋, 私買倍之, 積如丘山, 倭船雖大, 三四隻, 安能盡載? 彼將於浦所, 盡易京商白絲, 戛子等輕物而去」。L'estimation de 15 000 taëls pour cet achat est de Kobata, *op. cit.* (1976), p. 115.

94. *Ibid.*, 5月16日 丙申：「殷輔日：倭人性本躁急，不許輸銀，則其怒可發，而不形於辭色」。
95. *Uüisang* 右議政：ministre du premier rang majeur, membre du Conseil Royal (*üijöngbu* 議政府).
96. *Jujiku Tödö* 受竺東堂 est un autre moine japonais dont la venue comme ambassadeur est signalée en 1543. *Ibid.*, 100卷, 38年 (1543 癸卯) 5月13日 丙辰.
97. *Ibid.*, 102卷, 39年 (1544 甲辰) 3月3日 辛丑：「自日本國王使臣安心，受竺等兩運倭奴贖銀買賣之後，與我國商賈潛通，齊浦，釜山，熊川常倭等，肆行買賣，不可紀極」。
98. *Yu, op. cit.*, p. 156.
99. *ADC, Chungjong shillok*, 95卷, 36年 (1541 辛丑) 6月21日 丙子；*ibid.* 95卷, 36年 (1541 辛丑) 7月27日 辛亥.
100. Les Jürchets de Mandchourie.
101. *Ibid.*, 96卷, 36年 (1541 辛丑) 11月24日 丙午：「禮曹啓日：銀鐵令倭人，後勿持來事，已開論。近者臣等更聞之，前則倭人持銀鐵，來賣於我國，故立法嚴禁，使不得買之，今則倭人等，於中國南徼，販賣有利，故我國銀鐵，反爲買去云。我國之寶，如金銀珠玉等物，非但不通中國，亦不通于倭，野人之法，載在國典。我國寶物有數，而盡輸倭國，豈其可乎？」。
102. Cf. *supra* note 28. L'expression « dix mille ri » signifie ici « une grande distance », sans plus de précision.
103. *ADC, Chungjong shillok*, 98卷, 37年 (1542 壬寅) 4月20日 庚午：「大明漂氓八十餘名，被風流來于日本之豐州浦，令問其姓名，則不敢言，皆大明國裏，去京萬里，南境之商賈也。賴今附于使船，假道於貴國，以欲還之，而問其志，則彼八十餘名，忌于貴國，而掉頭日：‘若還我於自朝鮮，則必自轉身於溝壑耳。唯願從琉球歸去云。’」。
104. *Yonetani, op.cit.*, p. 129.
105. *Ibid.*
106. *ADC, Chungjong shillok*, 103卷, 39年 (1544 甲辰) 6月25日 壬辰：「壬辰/政院啓日：“今推 唐人，言語不一，至爲奸詐。初問居處，或日 河間，或日 福建，問 福建 有何物，則日有某山，即取《大明一統志》考之，則果有之。又問因何事到來，則答日：‘以買銀事往 日本，爲風所漂而至此。’別無他言。”傳日：“詳觀唐人李王乞所供之辭，唐人爲是，不可輕易處之，遣史官命議于三公日。大凡唐人，例於遼東，爲咨入送，若南京人，則奏聞入送，例也。此人，乃 福建 人，則 福建 乃 南京 也，不得已依前例奏聞矣。然則冬至使行次時，兼奏聞何如？乘船人向南云，他處不無依泊之理，若依泊見捉，則一時入送，終不見捉，則以此人奏聞何如？”洪彥弼 議：“今日詳觀唐人 言語氣色，爲人內深多詐，終日細推，難得其情。大概雖是 福建 之人，其餘納供辭緣，未可盡信。同舟人如得捕來，則一時詳鞫，付送冬至使之行，上教允當。”尹仁鏡 議，與 彥弼 議同。尹殷輔病不能起草，以言啓日：“今次唐人果是 南京 人，不可不奏聞。千秋使雖不兼帶，而聞冬至使亦不遠，在逃 唐人，亦有被捉之理，雖不被捉，入送於此行無妨。”傳日：“依議得爲之，此意言于禮曹。且領相，前者不平，而近者似差，今又不平云，遣內醫員，又問之可也。”」。
107. La traduction est de Robert Viale : cf. Fernão Mendes Pinto, *Pérégrination*, Minos La Différence, Paris, 2002, p. 251-252. Le témoignage de Pinto est à considérer avec toutes les précautions d'usage car son auteur a tendance à se souvenir plus qu'il n'a réellement vécu lui-même.
108. Le nom de Liampo ne peut être rapproché d'aucun toponyme chinois avec suffisamment de certitude. Selon Pinto, il s'agirait d'un comptoir portugais à deux cents lieues au nord de Macao qui aurait été détruit par les Chinois. On identifie en général ce site, qui tient une grande place dans le texte de Pinto, avec le grand port international de Ningbo, dans la province du Zhejiang. Ningbo était aux xv^e et xvi^e siècles un centre de commerce actif avec le Japon. Sur cette question, *Yonetani, op.cit.*, p. 134-136.
109. La localisation de cet endroit est discutée (Zhangzhou ?). Pinto le situe à 100 lieues au nord de Macao.
110. *Mendes Pinto, op.cit.*, p. 908.
111. *Yu, op.cit.*, p. 157.

112. *Salyangjin waebyon* 蛇梁鎮倭變: en 1544, une vingtaine de vaisseaux « japonais » attaquèrent le camp de Saryang, sur les côtes méridionales de la péninsule coréenne, et s'y livrèrent au pillage. Cet acte de piraterie poussa le royaume de Chosŏn à dénoncer le traité commercial qui le nouait à Tsushima depuis 1512. Un nouveau traité entra en vigueur en 1547, qui limita dorénavant la résidence des Japonais au comptoir de Pusan. L'affaire de Saryang était peut-être la conséquence de tensions persistantes résultant de la volonté du gouvernement coréen de mieux surveiller les trafics auxquels les Japonais se livraient dans la péninsule.

113. Les Recteurs de l'Institut des Classiques (*yŏnggyŏng yŏnsa* 領經筵事), fonctionnaires du premier rang, étaient au sommet de la hiérarchie de cette institution. Au nombre de trois, ils cumulaient cette fonction avec celle de membre du Conseil Royal.

114. ADC, 明宗實錄, 15卷, 8年 (1553 癸丑) 7月 27日 辛未: 「日本國 銀子多産, 故上國之人, 交通往來販買, 而或因漂風來泊, 作賊於我國海邊」.

115. Cf. Yonetani, *op.cit.*, p. 133.

116. ADC, 明宗實錄, 14卷, 8年 (1553 癸丑) 閏3月 10日 丙辰: 「對馬島 太守 宗盛長 上書于禮曹, 【對馬州 太守 平朝臣宗盛長, 謹言上 朝鮮國 禮曹大人足下。每歲所望新約條改替之事, 無一條之恩許, 遺憾太深。即今 日本 差聘船所望, 近年之新約條, 急賜改替。近年者, 西戎蜂起, 與 唐商合力同心, 賊于 大明, 奪取州郡之珍寶, 剽掠貴人之子孫。每歲雖陳此旨, 以臣等之言, 爲壽張, 慙愧也。近年貴浦安平者, 臣等之力也。茲聞今年, 亦西戎數千艘赴 大明 也。伏言堅卞勅, 可被護貴浦之邊疆者也。今日本 所望急賜許持, 則臣等快心, 守島鎮西海, 可持忠節者也。】」.

117. Yonetani, *op. cit.*, p. 133-134.

118. ADC, 明宗實錄, 18卷, 10年 (1555 乙卯) 3月 20日 乙卯: 「委聞西戎等竊議曰: ‘從貴海赴于 大明, 則海路太近, 先于貴海, 可賊于 大明’ 云云」.

119. Sur cette question cf. Murai, *op.cit.* Dans un ouvrage récent (*La Méditerranée asiatique*, Paris, CNRS, 2009), François Gipouloux évoque pour sa part une « Méditerranée asiatique », en se référant au modèle de Braudel et aux courants de la « world history », tout en utilisant les travaux de chercheurs japonais, comme ceux Hamashita Takeshi 濱下武志 sur le système de commerce tributaire en Extrême-Orient. Le concept s'étend à des zones plus vastes que les mers de Chine, depuis la Mer du Japon jusqu'au Sud-Est asiatique, et s'applique une période allant du VII^e siècle à nos jours, en se focalisant d'ailleurs surtout sur les évolutions économiques récentes de la Chine, la spécialité de l'auteur. Toutefois, curieusement, cet ouvrage n'attire pas beaucoup l'attention sur le rôle capital de l'argent japonais dans l'essor de la piraterie et des relations internationales au XVI^e siècle.

120. L'interdiction maritime (ch : *haijin*, jp : *kaikin* 海禁) est le nom donné à la politique mise en œuvre par les Ming pour contrôler les populations des zones côtières et le commerce avec l'outre-mer.

121. Cf. *supra* note 82.

122. Avant le déferlement de l'argent japonais, au milieu des années 1510, les *Annales de Chosŏn* font allusion à une hausse des prix sur les marchés, attribuée à l'abondance d'argent extrait des mines de Tanch'ŏn. Le passage, isolé, semble toutefois plutôt faire allusion à l'arrivée massive de produits de luxe chinois, acquis grâce à la contrebande ; ADC, *Chungjong shillok*, 26卷, 11年 (1516 丙子) 8月 27日 丙子.

123. Kitajima Manji 北島万次, *Katō Kiyomasa. Chōsen shinryaku no jitsuzō* 加藤清正・朝鮮侵略の肖像 (*Katō Kiyomasa : la vérité sur les invasions de la Corée*), Yoshikawa Kōbunkan, Tōkyō, 2007, p. 27.

124. I Jŏngsu 이정수, Kim Hūiho 김희호, *Chosŏn ūi hwap'ye wa hwap'yelyang* 조선 의 화폐 와 화폐량 (*Monnaie et masse monétaire à l'époque de Chosŏn*), *Kyŏngbuk daehakkyo ch'ulp'anbu* 경북대학교 출판부, Daegu, 2006, p. 103 et sqq.

125. *Ibid.* p. 94 et sqq.

126. *Ibid.*, p. 103 et sqq., et Han Myunggi 한 명기, *Imjin waeran gwa hanjung kwangye* 임진 왜란과 한중관계 (*Les guerres d'Imjin et les relations sino-coréennes*), *Yŏksa pip'yŏngsa* 역사비평사, Séoul,

1999, p. 89 et sqq. Cf. aussi Sukawa Hidenori 須川秀徳, *Chōsen jidai no kahei* 朝鮮時代の貨幣 (*Les monnaies de l'époque de Chosŏn*), *Rekishigaku kenkyū* 歴史学研究, n° 711, 1998.

127. Il est difficile de préciser exactement à partir de quand l'argent devint un moyen de paiement courant au Japon. À Kyōto et dans sa région, zones pour lesquelles nous sommes relativement documentés, l'usage monétaire de l'argent semble définitivement s'établir durant la réunification du Japon par Oda Nobunaga et Toyotomi Hideyoshi, autour des années 1580. Les dons en argent de Nobunaga à des vassaux et protégés sont attestés dès la fin des années 1570, et il vraisemblable que l'usage monétaire de l'argent se répandit bien plus tôt encore à proximité des sites de production et des centres du commerce maritime.

RÉSUMÉS

Au XVI^e siècle se développe au Japon la production de l'argent, dont l'afflux en Corée va provoquer un essor de la piraterie et un dérèglement du commerce en Asie orientale.

In the 16th century, the large influx of Japanese silver to Korea resulted in an increase in piracy and a disruption of trade in East Asia.

INDEX

Index géographique : Corée, Chine, Tsushima

Thèmes : histoire

キーワード : kikinzoku 貴金属, kōgyō 鉱業, yakin 冶金, mitsuyu 密輸, kaizoku 海賊, Min 明, Rishichōsen 李氏朝鮮, Tsushima 対馬, Kankoku 韓国, Chūgoku 中国, Muromachi jidai 室町時代, rekishi 歴史

Keywords : Precious Metal, Mining Industry, Metallurgy, Smuggling, Piracy, Ming Dynasty, Chosŏn Dynasty, Tsushima, Korea, China, Muromachi Period, History

Mots-clés : métaux précieux, industrie minière, métallurgie, contrebande, piraterie, dynastie Ming, dynastie Chosŏn

Index chronologique : Muromachi